15.8.292

151.8

LETTRES
D'UN
SEIGNEUR
HOLLANDOIS
A
UN DE SES AMIS.

SUR les Droits, les Intérêts & les différentes vuës particulieres des Puiſſances Belligerantes.

Avec des Réflexions Politiques ſur les Evénemens les plus intéreſſans de la Guerre préſente.

TOME TROISIEME.

A LA HAYE.

M. DCC. XLVII.

TREIZIEME LETTRE D'UN SEIGNEUR HOLLANDOIS A UN DE SES AMIS.

A LA HAYE.

Parallele de la ſituation de la République de Hollande, avec celle de la République de Genes.

MONSIEUR,

Malheureuſement, je ne me ſuis donc pas trompé lorſque je vous ai annoncé que nous ne devions pas eſperer d'être ſi-tôt dé-

livrés des Hôtes incommodes, qu'il a plû à la Cour de Vienne de nous envoyer ; & ce qui doit redoubler notre douleur, c'eſt que nous avons tout ſujet de craindre que ces fâcheux Hôtes n'abandonnent nos Provinces, que lorſqu'ils auront achevé de les épuiſer.

Nouveau ſacrifice que nous coûtera notre aveugle dévouëment aux intérêts d'une Maiſon dont l'ambition & l'injuſtice nous ont entraînés dans tous les malheurs qui nous ont ſucceſſivement accablés ; & pour ne parler que de la ſituation préſente de notre République, à quoi devons nous attribuer la cauſe

des périls où nous ſommes expoſés ? n'eſt-ce pas à la facilité inconſiderée que nous avons eu d'épouſer au préjudice de notre tranquillité & de notre repos une querelle qui nous étoit parfaitement étrangere, puiſque, comme je l'ai démontré dans pluſieurs de mes Lettres, les engagemens que nous avions contractés avec la Cour de Vienne par rapport à laPragmatique-Sanction étoient non-ſeulement nuls ; mais qu'il eſt vrai encore que nous ne pouvions les remplir ſans nous rendre nous-mêmes coupables d'injuſtice.

Il n'a pas aſſurément dépendu de la France que nous n'ayons

pris le parti d'une exacte neutralité ; mais les ſéduiſantes ſollicitations, les artificieuſes remontrances du Miniſtere Autrichien ont triomphé de toutes les conſidérations que nous devions à l'intérêt de notre ſûreté. Nos fortunes, nos vies, notre repos, nous avons tout ſacrifié à l'eſpérance d'abaiſſer une Puiſſance, qui depuis le commencement de la Guerre n'a pas ceſſé d'avoir pour nous des ménagemens auſquels nous n'avions gueres lieu de nous attendre : & en effet que de ſujets de mécontement n'avions-nous pas donné à cette Couronne. Aurions-nous été autoriſés à nous plaindre,

ſi elle nous eût traité comme la République de Genes l'a été par une Cour accoutumée à ne mettre aucune borne à ſon implacable vengeance ; & cependant quel eſt le crime de cette malheureuſe République ! Vous le ſçavez, Monſieur, les plus cruels traitemens ſont les châtimens des meſures qu'elle a priſes pour pourvoir à ſa ſureté.

Telle eſt la modération & la juſtice de la Cour de Vienne : qu'il eſt heureux pour nous que la France ſe conduiſe par d'autres principes ! Mais venons, Monſieur, au parallele qui doit faire le ſujet de cette Lettre. Une généreuſe pitié ne nous a pas per-

mis d'être inſenſibles aux malheurs qui accablent une République injuſtement opprimée. Nous nous ſommes intéreſſés en ſa faveur, & il n'a pas tenu à nos bons offices & à nos ſoins, que l'on n'ait mis fin à l'oppreſſion qu'elle ſouffre. Mais qu'avons-nous fait pour nous dérober nous-mêmes aux dangers qui nous menacent, & qui ne ſont que trop capables de nous effrayer ? Nous plaignons le ſort des Genois ; & notre deſtinée eſt-elle moins triſte que la leur ? Nous n'avons pour en juger qu'à comparer la ſituation actuelle de notre République avec celle de la République de Genes.

Je dis, Monſieur, (& que je voudrois bien qu'il ne me fût pas auſſi facile de le prouver) que notre République eſt plus opprimée, plus épuiſée, plus dépendante & plus eſclave que ne l'eſt la République de Genes. Reprenons ces différens points. Je dis plus opprimée.

La perte de nos Barrieres a été une ſuite du malheureux ſuccès que nous eûmes à Fontenoy. Nous y avons été battus ; mais l'aurions-nous été, ſi les Cours de Vienne & de Londres euſſent été fidelles à remplir leurs engagemens? Il avoit été reglé que les Troupes à la ſolde de l'Angleterre formeroient un Corps

d'Armée de quarante mille hommes ; & Sa Majeſté Britannique ne fit paſſer dans les Pays-Bas qu'une partie du ſecours qu'elle avoit promis ; ce n'eſt pas que la Nation Angloiſe n'eût généreuſement avancé les fonds néceſſaires pour fournir à la levée & à l'entretien d'un ſi grand nombre de Troupes. Mais une partie des ſubſides qu'elle avoit accordés, étoit malheureuſement demeurée à Londres, ou avoit été tranſportée à Hanovre.

La Reine de Hongrie d'un autre côté, plus allarmée des périls dont ſes Etats d'Allemagne étoient menacés par un Ennemi puiſſant, qu'effrayée des

dangers où les Pays-Bas Autrichiens étoient expoſés, crut qu'elle pouvoit en toute ſureté ſe repoſer ſur nous du ſoin de veiller à leur défenſe ; & dans cette perſuaſion, ou plutôt dans le deſſein de nous lier de façon qu'il ne nous fût pas poſſible de ſecouer le joug, qu'elle vouloit nous impoſer, elle n'envoya en Flandres que de foibles ſecours.

La paix de Dreſde ranima nos eſpérances, & cette paix qui, comme je l'ai remarqué dans ma dixiéme Lettre, avoit rendu l'Electeur de Saxe l'infortunée victime de ſon attachement à la Cour de Vienne, n'eut pas à

beaucoup près pour nous le ſuccès que nous nous en promettions ; mais que nous n'aurions pas dû en attendre.

La Cour de Vienne qui craignoit de ſe voir abandonnée par un Allié qui étoit ſur le point de lui échapper, crut que pour le retenir dans ſes intérêts, elle devoit faire paſſer en Italie la plus grande partie de ſes forces, ſans ſonger que nous avions beſoin de ces mêmes forces pour les oppoſer à un ennemi qui n'avoit plus que quelques pas à faire, pour s'ouvrir un chemin dans l'intérieur de nos Provinces.

S'il n'y a pas encore penetré,

s'il n'y a pas encore porté toutes les horreurs de la Guerre, ne lui étoit-il pas facile de le faire ? étoient-ce les miſérables débris d'une Armée ruinée qui euſſent été capables d'arrêter le cours de ſes rapides Conquêtes ? Or ſi la France n'a pas voulu employer contre nous la ſupériorité de ſes forces ; ſi elle a pouſſé la modération à notre égard juſqu'à s'abſtenir d'entâmer nos Frontieres, ne devons-nous pas conclure que ſon deſſein n'étoit pas d'étendre ſur nous ſes Conquêtes ?

On eſt cependant venu à bout de nous le perſuader, & cette

perſuaſion nous a mis dans la néceſſité de ſouffrir que nos Provinces fuſſent inondées de Troupes Etrangeres, comme ſi elles nous euſſent été néceſſaires pour détourner un orage dont nous n'étions pas menacés. C'eſt ſur ce prétexte que l'on en a augmenté le nombre, & nous a-t'on laiſſé la liberté de ne pas les recevoir ? les malheureux Habitans des Provinces où ces Troupes ont été diſtribuées, oublieront-ils ſi-tôt ce qu'ils ont eu à ſouffrir de leur licence ; & n'étoit-il pas naturel de penſer qu'elles n'en uſeroient pas autrement à l'égard de nos Provinces,

qu'elles en avoient uſé à l'égard des Cercles & Etats Neutres de l'Empire ?

Plus ſages que nous, ils ont ſçû ſe décharger d'un fardeau qui les avoit accablés, & qui nous accable. Ils avoient cependant contracté les mêmes engagemens que nous ; comme nous, ils avoient promis la garantie de la Pragmatique-Sanction ; mais c'eſt parce qu'ils ont connu l'invalidité & l'injuſtice de cette eſpece de loi qu'ils ont embraſſé la neutralité, ne croyant pas qu'ils dûſſent pouſſer la généroſité juſqu'à ſacrifier leur tranquillité & leur repos aux vûes ambitieuſes d'une Maiſon dont les

intérêts n'ont rien de commun avec ceux de l'Empire.

Vous êtes témoin comme moi, Monſieur, de la ſcrupuleuſe fidelité avec laquelle cette neutralité ſi avantageuſe à l'Allemagne y eſt obſervée. C'eſt en vain que la Cour de Vienne a tenté toute ſorte de voyes pour faire accorder à une partie des Troupes Autrichiennes des quartiers d'hyver dans quelques Cercles & Etats de l'Empire. Qu'ont-ils répondu ? Que redevables de la paix dont ils jouiſſoient au ſage parti qu'ils avoient pris, ils ſe garderoient bien de rien faire qui pût donner la moindre atteinte à la neutralité qu'ils

s'étoient propoſé de garder inviolablement.

Qu'il ſeroit à ſouhaiter que nous nous fuſſions conſervé la liberté de ſuivre un pareil exemple ! Mais notre malheur ou plutôt notre imprudence a permis que nous ne croyions pas nous-mêmes, que nous puiſſions nous ſouſtraire au joug que nous nous ſommes impoſé. Nos Provinces cependant retentiſſent des gémiſſemens du peuple ; nous en ſommes touchés, mais nous nous contentons d'accorder à ſes maux une pitié ſtérile, parceque nous ſommes comme aſſujettis à ne pouvoir prendre de réſolutions, que conformément aux vuës &

aux desirs des Cours de Vienne & de Londres.

Qu'il s'en faut bien que la premiere se contente à présent d'employer auprès de nous le seul secours des prieres ou des remontrances ; quoique depuis le commencement de la Guerre nous ayons en mille occasions satisfait bien au de-là de nos engagemens ; ce sont cependant chaque jour de nouvelles charges toujours plus onéreuses que l'on nous impose , & ne nous met-on pas dans la nécessité de les porter ? Ces quartiers d'hyver qui sont pour nos Provinces le fardeau le plus accablant , nous a-t'il été libre de les refuser à ce grand

grand nombre de Troupes qui inondent le Pays ?

Le peuple a beau éclater en plaintes & en murmures, car pour qu'il ſouffrît patiemment de ſe voir opprimer, il faudroit qu'il ne fût pas autant perſuadé qu'il l'eſt, que cette même Guerre qui l'épuiſe ne peut apporter aucun avantage réel à notre République, quel qu'en doive être le ſuccès. Il faudroit que ce peuple qui raiſonne, ne ſentît pas qu'il eſt moins encore obligé que l'Empire de ſacrifier ſa tranquillité & ſa fortune, pour maintenir la Reine de Hongrie dans la poſſeſſion d'un héritage ſur lequel elle n'a aucun droit.

Si nous en croyons cependant les Miniſtres de la Cour de Vienne, ce ſont nos propres intérêts bien plus que ceux de la Maiſon d'Autriche qui forment le principal objet de la continuation de la Guerre. De-là les audacieuſes menaces qu'ils ont oſé nous faire de ſe détacher de notre alliance, ſi nous ne prenions le ſoin de pouſſer la Guerre, & ſi nous ne nous déterminions à en faire les plus grands frais.

Je ne ſçais, Monſieur, ſi je me trompe, mais je crois que l'exécution de ces menaces eut été pour nous la ſource des plus grands avantages, nous aurions gagné par-là de nous voir dé-

livrés des périls où nous ſommes expoſés. Le repos & la tranquillité euſſent été rendus à nos Provinces. Eût-il pris envie aux Alliés qui nous auroient abandonnés, ou dont nous nous ſerions ſéparés, de tourner leurs Armes contre nous; nous aurions été aſſurés de trouver dans l'aſſiſtance de la France les ſecours les plus puiſſans ſans que nous euſſions été obligés de les acheter.

S'il a été un tems où nous avons bravé les impuiſſantes menaces de nos Ennemis, n'a-ce pas été lorſque nos intérêts ont été confondus avec ceux de la France? N'oublions pas que c'eſt

à cette même Couronne que nous devons la liberté dont nous jouiſſons, la ſoupçonnerions-nous de vouloir détruire ſon propre ouvrage ?

Mais achevons d'examiner quelle eſt la ſituation actuelle de notre République à la cruelle oppreſſion qu'elle ſouffre. Joignons encore un épuiſement réel, & qui ne ſe fait que trop ſentir.

Si tandis que nous avons aſſuré la France d'une exacte neutralité, nous nous ſommes procuré les avantages d'un commerce floriſſant, ces richeſſes fruits de notre induſtrie & de notre ardeur infatigable pour le travail, ſont-elles demeurées

entre nos mains? Elles n'ont fait qu'une bien petite partie des ſubſides immenſes que nous avons fait paſſer à Vienne, à Turin, à Dreſde, à Treves, à Mayence, à Cologne, & dans pluſieurs autres Cours de l'Allemagne; & a-t'il dépendu de nous que nous n'ayons ſignalé notre zéle pour les intérêts de la Maiſon d'Autriche par des dépenſes encore plus ruineuſes?

Si nos négociations dans les Cours du Nord avoient eu le ſuccès que nous nous en promettions, aurions-nous héſité de prendre à notre ſolde toutes les Troupes que ces différentes Cours auroient voulu nous four-

nir ; comme ſi les augmentations réïterées que nous avions faites dans nos propres Troupes, n'avoient pas déja aſſez épuiſé nos tréſors ; & pour nous épargner les frais d'un armement ſi conſidérable, nous n'avions qu'à nous en tenir au parti que l'intérêt de notre ſûreté nous conſeilloit de prendre. Si nous n'avions pas épouſé avec trop de chaleur les intérêts des Ennemis de la France, ſi dans le tems même qu'elle ſe tenoit ſur la défenſive nous n'avions pas fait paſſer de nouvelles Troupes au ſecours de la Reine de Hongrie, nous euſſions pû obtenir de la France qu'elle eût porté la Guerre bien

loin de nos Barrieres ; mais pouvions-nous eſperer qu'elle les épargnât, après que nous nous étions montrés diſpoſés à venir l'attaquer elle-même dans ſes Provinces ?

Mais achevons de parcourir les cauſes de l'épuiſement de notre République. Que ne lui a pas coûté, & que ne lui coûte pas encore actuellement l'entretien de tant de différens corps de Troupes diſperſées dans nos Provinces ? N'en eſt-ce pas aſſez du long ſéjour qu'elles y ont déja fait pour y avoir répandu la miſere ? Je veux que les pays voiſins contribuent de leur côté à la ſubſiſtance de ces mêmes

Troupes ; mais ce n'eſt-là qu'un bien foible ſoulagement pour la Hollande. Car des Pays que nous ſçavons être entierement ruinés par la Guerre, peuvent-ils être d'une grande reſſource pour l'entretien d'une Armée ? Cette Armée qui devoit être rendue ſupérieure eu nombre à celle de l'Ennemi, & qui n'a pû cependant empêcher que l'Ennemi n'ait achevé de faire la Conquête entiere des Pays-Bas, aux dépens de qui a-t'elle ſubſiſté pendant toute la Campagne ? N'eſt-ce pas de la Hollande que lui eſt venu ce prodigieux amas de munitions de Guerre & de bouche qui lui étoient néceſſaires ?

Mais

Mais ce qui doit achever, Monſieur, de mettre le comble à notre douleur, c'eſt que les maux qui nous accablent ne ſont que le commencement de ceux dont nous ſommes menacés. Les heureux ſuccès qui ont accompagné en Italie les Armes de nos Alliés ont ranimé nos eſpérances, & ce ſont ces mêmes ſuccès qui me font trembler. Ils éloigneront la concluſion de la Paix, & c'eſt-là le coup le plus funeſte qui pût nous être porte.

La Guerre continuera; déja on ſe prépare de part & d'autre avec un nouvel accroiſſement de vigueur, & la Guerre pourra-t'elle continuer ſans que notre

République acheve de s'épuiſer? Ce ſera une néceſſité de lever de nouvelles Troupes, ſi l'on veut combattre avec quelque eſperance de ſuccès; nouveaux ſubſides par conſéquent, que nous ſerons obligés d'accorder; & ne ſommes-nous pas aſſurés que ces ſubſides ne ſeront pas tant réglés ſelon le beſoin, que ſelon l'inſatiable cupidité du Miniſtere Autrichien? Je l'ai déja dit, & je ne crains pas de le répeter; la Guerre fut de tout tems pour la Cour de Vienne une eſpece de moiſſon abondante; ſi la Paix épuiſe ſes tréſors, c'eſt la Guerre qui les remplit. Auſſi ne met-elle bas les

Armes, que lorſque la ſource des ſubſides qu'elle exigeoit, eſt entierement tarie.

Mais achevons d'examiner tout ce que notre République a à appréhender de la continuation de la Guerre. Aux nouveaux ſubſides qu'elle ne pourra s'empêcher d'accorder, joignons la néceſſité où elle ſera de fournir comme auparavant à la ſubſiſtance d'une Armée nombreuſe. Car je ſuppoſe que la France prenne le parti de ſe tenir en Flandre ſur la défenſive, la crainte que nous aurons que cette Couronne ne forme quelque entrepriſe ſur nos Provinces, ſera pour nous une raiſon

de lui oppoſer des forces ou égales, ou ſupérieures aux ſiennes. La Guerre continuera donc à ſe faire ſur nos Frontieres, qui ſe trouveront inondées de toutes les Troupes qu'il plaira à nos Alliés de faire paſſer en Hollande, & ſur le prétexte que ces Troupes ſeront deſtinées à veiller à notre défenſe, nous ſerons chargés du ſoin de les faire ſubſiſter à nos dépens.

Mais ce qui m'effraye, Monſieur, c'eſt que je crains que la France rebutée du peu de ſuccès qu'ont eu les ménagemens dont elle a uſé à notre égard, ne nous faſſe payer cherement l'abus que nous aurons fait de

ſa modération. Car, encore une fois, pouvons-nous diſconvenir qu'il ne lui ait été facile, & qu'il ne lui ſoit encore aiſé de porter toutes les horreurs de la Guerre dans l'intérieur de nos Provinces; en expoſerons-nous la deſtinée au hazard du ſort d'une Bataille? nous pouvons la perdre, le Vainqueur en ce cas négligera-t'il de profiter de ſes avantages, ſouffrira-t'il que ſes Ennemis trouvent comme auparavant dans nos Provinces, une retraite qui les dérobe à ſes pourſuites?

Flatons-nous, je le veux, de l'eſpérance des plus heureux ſuccès, promettons-nous que la

Campagne s'ouvrira par une Bataille qui ſera déciſive en notre faveur, que par divers avantages remportés ſur l'Armée de France, nous l'obligerons de s'éloigner de nos Frontieres, & que par-là nous nous délivrerons des allarmes que ſon voiſinage répand dans nos Provinces ; attendrons-nous pour mettre bas les Armes que nous nous ſoyons remis en poſſeſſion de ce grand nombre de Places fortes qu'elle nous a enlevés ; ſera-ce là l'ouvrage d'une ou de deux Campagnes ? Mais cela ne ſuffira pas pour exécuter les vaſtes projets enfantés par l'ambition de la Cour de Vienne. Avant que de

ſonger à entendre parler d'accommodement, il faudra que l'on ait dépouillé la France de pluſieurs riches Provinces qui doivent être reſtituées à la Maiſon d'Autriche, ſi l'on veut rétablir ce fameux Equilibre, d'où l'on fait dépendre le maintien du repos & de la liberté de l'Europe. C'eſt donc à dire ſelon ce ſyſtême, que la Guerre ne fait que commencer ; & ne nous trouvons-nous pas malheureuſement épuiſés au point qu'il ne nous eſt plus poſſible d'en ſupporter le poids encore longtems ?

Mais enfin, Monſieur, quelle que doive être l'iſſue de la Guer-

re préſente, quel avantage nous en reviendra-t'il ? Le recouvrement de nos Barrieres, eſt le point qui ſemble nous intéreſſer le plus ; & c'eſt, ſelon moi, le point qui devroit nous intéreſſer le moins. Une triſte expérience nous a appris combien ces Barrieres nous étoient à charge, combien il nous en a coûté pour les acquerir, & plus encore pour les conſerver ; & de quelle utilité nous ont-elles été ? Reconnoiſſons qu'elles nous étoient d'un bien foible ſecours pour la ſûreté de nos Provinces. Je veux que ces Barrieres nous ſoient rendues ; dans quel état nous ſeront-elles remiſes, com-

bien ne s'écoulera-t'il pas de tems, avant que nous ſoyons en état de ſacrifier des ſommes immenſes pour les rétablir?

Ce ſeroit pour nous, Monſieur, une conſolation, ſi nous combattions dans l'eſpérance d'être dédommagés des pertes exceſſives que la Guerre nous aura fait eſſuyer. Mais ces dédommagemens de qui pourrions-nous les eſperer? Eſt-ce de la France, & pourquoi payeroit-elle les frais d'une Guerre, laquelle, comme je me propoſe de le démontrer dans la premiere Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, n'a été entrepriſe, & n'a été continuée que par l'injuſtice de la

Cour de Vienne ? Mais d'ailleurs ignorons-nous les reſſources infinies qu'a la France pour pouſſer la Guerre avec ſuccès? quelques efforts que nous faſſions pour affoiblir cette Puiſſance, l'abaiſſerons-nous au point de la forcer d'accepter telles conditions de paix qu'il nous plaira de lui impoſer? Que la ſituation où elle ſe trouve eſt bien différente de celle où elle étoit ; lorſque l'on oſa lui faire à Gertruidemberg des propoſitions de Paix autant injurieuſes à ſa gloire qu'incompatibles avec les moindres ſentimens d'humanité de la part de ceux qui les lui faiſoient ! Souhaitons, Monſieur, pour notre

propre intérêt que la France ait perdu le ſouvenir de la dureté dont ſes fiers Ennemis uſerent alors à ſon égard. Nous parlons de faire ſur elle des Conquêtes, & notre République auſſi-bien que l'Angleterre ſera épuiſée, avant ſeulement que nous ayons pû enlever à la France quelques-unes des Provinces que le ſort des Armes vient de mettre ſous ſa Puiſſance.

Nos eſperances par rapport aux indemnités que nous pourrions exiger, doivent donc ſe tourner du côté de la Cour de Vienne : mais que le paſſé nous ſerve de régle pour juger de l'avenir ; peu contens d'avoir ſa-

crifié nos tréſors, nous avons accumulé dettes ſur dettes, nous nous ſommes appauvris pour fournir aux frais d'une foule de Guerres entrepriſes pour le ſeul intérêt de la Maiſon d'Autriche, & une noire ingratitude de ſa part, a été en mille occaſions la récompenſe des importans ſervices que nous lui avons rendus. Tel fut toujours le ſort des Alliés de cette ingrate Maiſon. Si elle en a récompenſé quelques-uns, ç'a été en diſpoſant en leur faveur des biens qui ne lui appartenoient pas. Avançons, Monſieur.

La dure oppreſſion que nou ſouffrons, l'état d'épuiſement où

nous ſommes réduits, la grandeur & la multitude des périls où nous ſommes expoſés, doivent nous faire avouer qu'il ne fut jamais de criſe plus violente que celle où nous nous trouvons. Il eſt donc pour nous d'une importance extrême de nous retirer des mauvais pas où nous nous ſommes malheureuſement engagés. Nous nous piquerions d'une généroſité mal placée, & qui tiendroit de la folie, ſi nous penſions que des intérêts qui doivent nous être étrangers, duſſent l'emporter ſur le ſoin que nous devons à notre propre ſûreté. Notre ſituation n'étoit pas à beaucoup près

auſſi triſte qu'elle eſt, lorſque du tems des Guerres qui précédérent les Traités de Munſter, de Nimegue, de Ryſwick & d'Utrecht, nous nous déterminâmes à mettre bas les Armes. La Paix particuliere que nous fîmes hâta la concluſion d'une Paix générale. Quelle gloire ne ſeroit-ce pas pour nous de rendre encore la tranquillité à l'Europe entiere?

Mais commençons par nous rendre à nous-mêmes la liberté: car comment pourrions-nous ne pas nous laſſer de la ſervile dépendance à laquelle nous ſommes aſſujettis, & qui approche ſi fort de l'eſclavage? Je n'en

dis pas trop, Monſieur, & en effet quelle trace reſte-t-il parmi nous de cette précieuſe liberté que nos Peres nous avoient tranſmiſe, & qu'ils avoient achetée de leur ſang ? Que penſeroient ces généreux Fondateurs de notre République, s'ils voyoient leurs deſcendans n'oſer ſe conduire que ſelon les vuës intéreſſées d'une impérieuſe Maiſon qui les opprime & qui les épuiſe ?

Nous ſommes libres, diſons-nous. Eh ! contentons-nous de dire que nous l'avons été ; & dans quel tems ? lorſque nous n'étions pas follement perſuadés que nos intérêts duſſent être

confondus avec ceux d'une Maiſon qui ne ſe fait dès Alliés que pour en faire autant d'Eſclaves. Si nous ſommes libres, & d'où vient eſt-ce que depuis près d'un ſiécle les Miniſtres de la Cour de Vienne ſont les maîtres abſolus de toutes les réſolutions que nous avons à prendre ? D'où vient eſt-ce que nos Républicains qui ſont animés du zéle le plus pur & le plus ardent pour la gloire & pour le bien de l'Etat, n'oſent faire éclater leur ſentiment ; & que s'il leur arrive de les découvrir, ils ſont dès-lors expoſés à une indigne perſécution ?

Ce ſont ces zélés Compatriotes

triotes qui effrayés des périls où devoit nous livrer le parti que nous avons pris, déployérent toute leur éloquence pour démontrer que ce n'étoit que par une exacte neutralité obſervée ſcrupuleuſement de notre part, que nous pouvions pourvoir tout à la fois & à la conſervation de nos Barrieres, & à la ſûreté de nos Provinces; & n'étoit-ce pas-là l'unique choſe que la France exigeât de nous? La propoſition qu'elle nous faiſoit de remettre entre nos mains Dunkerque en ôtage, ne prouvoit-elle pas évidemment que cette Couronne n'avoit aucun deſſein ſur les Pays-bas, & qu'il

ne dépendoit que de nous de l'empêcher d'y porter la guerre?

Sages remontrances que firent inutilement ceux de nos Républicains qui n'étoient point eſclaves des volontés de la Cour de Vienne. Leur voix fut étouffée par celle des Miniſtres Autrichiens. Ces derniers parlérent & ils furent écoutés; maîtres de nos Délibérations, ils obtinrent que nous joindrions un corps de vingt mille hommes aux Troupes qui ſe préparoient à faire une invaſion en Lorraine & en Alſace.

Rappellez-vous, Monſieur les oppoſitions que la Province d'Utrecht forma à l'exécution

d'un ſi téméraire deſſein ; elle fit repréſenter par ſes Députés, „ *que puiſque la Cour de Vienne* „ *avoit été preſſée inutilement de-* „ *puis bien des années de remplir les* „ *engagemens qu'elle avoit contrac-* „ *tés envers la République*, (enga- „ gemens qui regardoient l'en- „ tiere ſuppreſſion de la Com- „ pagnie d'Oſtende, la répara- „ tion des griefs de l'Ooſtfriſe, „ & l'obſervation de différentes „ conditions ſtipulées par le „ Traité de Barriere,) *on n'étoit* „ *pas en droit d'exiger que la Répu-* „ *blique ſatisfît aux obligations* „ *qu'elle s'étoit impoſée par le Traité* „ *de garantie, à moins que l'on ne* „ *ſuppoſât que la bonne foi dût ſer-* „ *vir de regle à l'une des Parties*

„ contractantes, & que l'autre pût
„ s'en diſpenſer dans des Traités dont les obligations ſont réciproques. Qu'au reſte l'on ne pouvoit trop craindre de ſe voir enveloppé dans une Guerre qui entraîneroit infailliblement la ruine totale de la République. Que l'on devoit par conſequent eviter avec un très-grand ſoin tout ce qui pourroit cauſer quelque ſoupçon, ou quelque juſte ſujet d'offenſe aux Puiſſances amies de la République; que cette attention étoit particulierement néceſſaire dans un tems où l'on ſe donnoit tant de mouvemens pour engager la République à concourir à des meſures contre une Couronne dont leurs Hautes-Puiſſances ne ſça-

„ *voient pas que l'Etat eût reçu de-*
„ *puis long-tems le moindre ſujet de*
„ *plainte. Que l'on devoit ſur tout*
„ *ſe garder d'accorder quelque ſe-*
„ *cours de Troupes à la Reine de*
„ *Hongrie ; puiſque par-là l'on of-*
„ *fenſeroit la France, dont l'amitié*
„ *étoit d'une extréme importance*
„ *pour la République.*

Et pour que ces remontrances fiſſent plus d'impreſſions, leurs Nobles Puiſſances de la Province d'Utrecht ajoutoient „ *qu'elles ſe voyoient forcées de pro-*
„ *teſter à la face de l'univers & au-*
„ *près de toute la poſterité contre*
„ *tous les engagemens qui ſeroient*
„ *pris au préjudice du repos de*
„ *l'Etat ; & qu'elles ne vouloient*
„ *pas être reſponſables des ſuites fu-*

„ *neſtes que ces engagemens pour-*
„ *roient avoir.*

Il ſemble que de ſemblables remontrances auroient bien dû nous ouvrir les yeux ſur l'horreur du principe que l'on vouloit nous faire éviter ; peut-être l'entrevîmes-nous, & nous ne fûmes que plus ardens à nous y jetter, parce que nous y étions pouſſés par les artificieuſes ſollicitations des Miniſtres Autrichiens. Leur ſéduiſante autorité l'emporta ſur la crainte qu'auroient dû nous inſpirer les périls auſquels ils vouloient nous livrer. Nous ne fûmes pas longtems ſans nous appercevoir du piége qu'ils nous avoient tendu ; mais ils nous avoient en-

chaînés, & qu'il s'en falloit bien qu'ils fuſſent diſpoſés à nous rendre la liberté qu'ils nous avoient ôtée !

Ces premiers vingt mille hommes que nous avions fait paſſer en Allemagne, & qui devoient concourir à l'exécution des vaſtes projets formés contre la France, ne ſuffirent pas à la Reine de Hongrie. Elle exigea non-ſeulement que nous deſtinaſſions à ſon ſervice toutes les Troupes que nous avions ſur pied, mais encore que nous en priſſions un plus grand nombre à notre ſolde, & cela ſous le prétexte que nous n'étions pas moins intéreſſés qu'elle à abaiſſer la puiſſance de la France.

Nous ſerions-nous rendus à une ſi dangereuſe invitation, ſi nous n'y avions été forcés par le crédit tout-puiſſant des Partiſans de la Cour de Vienne ? Nous délibérons, & ce ſont eux qui décident ; nous voudrions rendre le calme à nos Provinces & les dérober aux dangers où elles ſont expoſées ; nous ſoupirons après la Paix, nous ſouhaiterions que les Propoſitions qui en ont été faites fuſſent acceptées, mais la Cour de Vienne ne veut pas s'en contenter ; & la crainte que nous avons de lui déplaire ; la ſervile dépendance dans laquelle elle nous retient nous met dans la néceſſité de continuer la Guerre ; c'eſt

c'eſt-à-dire, d'achever de nous épuiſer & de nous perdre.

Il n'eſt pas poſſible que nous ne ſoyons ſenſibles aux ménagemens que la France a pour nous. Nous ſommes touchés de la modération dont elle uſe à notre égard ; ſon amitié nous eſt chere, parce que nous en ſentons tout le prix, & nous n'en ſommes pas pour cela plus attentifs à la conſerver ; il paroît même que nous ne craignons pas de nous expoſer à la perdre ; & c'eſt-là un riſque que notre aveugle complaiſance pour la Cour de Vienne nous fait braver.

Telle eſt, Monſieur, la liberté dont nous joüiſſons ; que ce

ſoit la ſéduction ou la violence qui nous tienne dans l'eſclavage, en ſommes nous pour cela moins eſclaves ?

Paſſons à l'examen de la ſituation de la République de Genes. Quelque triſte que ſoit ſa deſtinée ; je ne ſçais, Monſieur, ſi elle vous paroîtra plus déplorable que la nôtre. Mais conſidérons auparavant comment cette malheureuſe Républi que a attiré ſur elle l'orage qui l'a accablée.

Quel eſt le crime qui a rendu les Genois les triſtes victimes du cruel reſſentiment de la Cour de Vienne ? Qu'ont-ils fait qui ait pû leur mériter les barbares traitemens que cette Cour im-

cable leur a fait eſſuyer ? Leur modération & leur patience a fait le ſujet de l'étonnement de l'Europe entiere. L'injuſtice criante qu'on vouloit leur faire, ſembloit exiger qu'ils couruſſent promptement aux Armes, & ils ne les ont priſes que lorſqu'ils y ont été forcés par l'inflexible dureté du miniſtere Autrichien.

Vous ſçavez, Monſieur, ce qui a été reglé par le Traité de Vormes par rapport au Marquiſat de Final. Qui ſe ſeroit imaginé que la Cour de Vienne eût pû pouſſer l'injuſtice juſqu'à vouloir diſpoſer d'un Domaine qu'elle ſçavoit évidemment ne pas lui appartenir, & ſur lequel

elle ne pouvoit former aucune prétention ? Avoit-elle oublié que ce Marquisat qu'elle vouloit ceder au Roi de Sardaigne avoit été vendu aux Genois par le feu Empereur Charles VI. qu'ils avoient été exacts à payer le prix dont ils étoient convenus, & qu'ils avoient scrupuleusement rempli toutes les conditions portées par le Contrat de vente passé entr'eux & ce Prince ?

C'étoit donc une affaire consommée & qui ne pouvoit souffrir aucune difficulté, & la Cour de Vienne cependant entreprend de les troubler dans la possession d'un héritage si justement acquis.

Inſtruit comme je le ſuis des uſages conſtamment pratiqués par la Maiſon d'Autriche, je ne ſuis point ſurpris, Monſieur, qu'elle n'ait pas craint de ſe rendre coupable d'une injuſtice qui a dû révolter contre elle toutes les Puiſſances de l'Europe. Si cette Maiſon ſe fait des Alliés, je ſçai que ce n'eſt pas en les enrichiſſant à ſes dépens, comme ce n'eſt pas ſa coutume de s'épuiſer en s'acquittant de ſes dettes.

La Cour de Vienne traite avec l'Electeur de Baviere, elle arrache de ce jeune Prince les plus généreux ſacrifices, & pour l'en récompenſer, elle lui aſſure un dédommagement à prendre

ſur les Domaines de l'Electeur Palatin. L'Empereur Ferdinand II. doit à Maximilien de Baviere une ſomme de trente-ſix millions, & la ceſſion qu'il fait à ce Prince du haut Palatinat l'acquite de cette dette.

Mais qu'a fait la Reine de Hongrie en dépouillant les Genois du Marquiſat de Final, que ce qu'elle ſçavoit avoir été fait autrefois par un des premiers Empereurs de ſa Maiſon.

„ Rodolphe, ce Rodolphe qu'
„ une bizarre fortune fit paſſer
„ du rang de ſimple Domeſti-
„ que d'Ottocare Roi de Bo-
„ hême à la dignité de Chef Su-
„ prême de l'Empire, réſolu de
„ ſe faire un Patrimoine à quel-

„ que prix que ce fût, envoye
„ ſon Chancelier en Italie avec
„ ordre d'affranchir toutes les
„ Villes & Etats qui voudroient
„ acheter leur indépendance.
„ La cupidité de Rodolphe fut
„ ſatisfaite. Celui qu'il avoit
„ chargé de l'exécution de ſes
„ ordres, lui mena un nombre
„ prodigieux de Mulets chargés
„ d'or & d'argent. Auſſi les Au-
„ teurs Allemans nous appren-
„ nent que cet indigne Miniſtre
„ n'avoit pas rougi de tenir pu-
„ bliquement un marché où les
„ biens de l'Empire furent mis
„ à l'encan. „

„ Albert fils de Rodolphe ou-
„ bliant qu'il avoit lui-même re-

„ cueilli le fruit du commerce „ honteux fait par ſon pere, vou- „ lut ſans qu'il lui en coûtât au- „ cun rembourſement, rétablir „ les droits de l'Empire alienés „ par Rodolphe. „ Telle fut, Monſieur, de tout tems la bonne foi & la droiture de la plûpart des Empereurs Autrichiens. Je reviens aux Genois.

Si l'injuſtice qui leur étoit faite par le Traité de Vormes, les ſurprit, elle ne leur fit rien perdre de leur modération. Des interceſſions, des remontrances accompagnées d'une ſimple expoſition de leurs droits, furent les ſeules armes qu'ils employerent.

Vivement ſollicités d'accorder aux Troupes combinées de France & d'Eſpagne, le paſſage dans les terres de leur République. Ils le refuſerent, & n'eſt-ce pas à ce refus joint à la neutralité obſervée ſcrupuleuſement pendant plus de deux ans par les Genois que la Reine de Hongrie doit la conſervation des Etats qu'elle poſſede en Italie. Car quelle réſiſtance auroit pû oppoſer un Pays dégarni de Troupes, & dont les Habitans ſembloient ſouhaiter avec ardeur de voir arriver le moment qui les fît paſſer ſous une autre domination?

Les Genois n'avoient-ils pas

ſujet de ſe promettre que la Cour de Vienne leur ſçauroit gré de leur fermeté à réſiſter aux preſſantes inſtances de ſes Ennemis, & qu'elle abandonneroit l'injuſte deſſein qu'elle avoit formé de leur enlever un Domaine qu'ils poſſedoient légitimement. Leurs Miniſtres à la Cour de Londres firent à cette occaſion des remontrances qui ſembloient devoir obtenir à la République la réparation des griefs dont elle ſe plaignoit. Mais ſes plaintes ne furent pas écoutées. Il fut décidé que le traité de Vormes ſeroit exécuté dans tous ſes points.

Mais pour faire oublier en

quelque façon aux Genois l'injuſtice qui leur étoit faite par ce honteux Traité ; on leur fit eſperer quelque dédommagement pour le Domaine qu'on vouloit leur ôter. Mais outre que mille exemples leur apprenoient qu'il en eſt des dédommagemens que la Cour de Vienne fait eſperer, comme des dettes qu'elle promet d'acquitter ; c'eſt-à-dire qu'elle oublie également & les uns & les autres, que pouvoit-on offrir à la République de Genes qui pût lui tenir lieu d'une poſſeſſion qui faiſoit la ſûreté de ſes Etats & de ſon Commerce.

Le Roi de Sardaigne cepen-

dant redoubloit ſes inſtances pour être mis en poſſeſſion du Marquiſat de Final. L'Alliance de ce Prince aſſuroit aux Cours de Vienne & de Londres de trop grands avantages pour qu'elles ne s'empreſſaſſent pas à le contenter en effectuant les promeſſes qu'elles lui avoient faites.

Quel parti reſtoit-il donc à prendre aux Genois ? Quelques portés qu'ils fuſſent à ne pas ſe départir de la neutralité qu'ils s'étoient propoſé de garder, leur honneur, leur intérêt leur permettoit-il de ſouffrir patiemment qu'on leur enlevât un bien dont ils étoient Poſſeſſeurs par les plus juſtes ti-

tres? Ils étoient donc obligés de chercher des défenſeurs contre la violence & l'oppreſſion. Fatale extrémité où les réduiſoit l'injuſtice & la dureté du Miniſtere Britannique & Autrichien.

Voilà cependant, Monſieur, le ſeul crime dont la République de Genes ſe ſoit renduë coupable. Son alliance avec les trois Couronnes, alliance à laquelle elle a été en quelque façon forcée eſt ſelon la Cour de Vienne un attentat dont elle ne peut être trop ſeverement punie.

Quelles conditions plus dures & plus humiliantes que celles qui ont été impoſées à cette

malheureuſe République ? N'a-t'on pas voulu exiger d'elle qu'elle ſe couvrît d'une honte éternelle par la députation de ſon Chef, & de quelques-uns de ſes Senateurs à la Cour de Vienne ; & qu'auroient pû dire ces Miniſtres, que leur République ſe repentoit de s'être oppoſée à l'injuſtice énorme qu'on vouloit lui faire, & qu'elle auroit dû ſouffrir pour acheter la Paix ; qu'elle étoit inexcuſable d'avoir pris des meſures qui puſſent la mettre à couvert de l'oppreſſion dont on la menaçoit ; que l'exemple des Electeurs de Saxe, de Treves, de Baviere, de Cologne, des Ducs de Vol-

fembutel, de Saxe-Gotha, de Mantoue, de Savoye & de Modene, mis autrefois au ban de l'Empire par les Empereurs Autrichiens, auroit dû apprendre aux Genois qu'une alliance contractée par le motif d'une juſte défenſe ne laiſſe pas que d'être criminelle, dès qu'elle ſe trouve oppoſée aux vuës ou aux intérêts de la Cour de Vienne.

Convenons que ce ſont-là les ſeules excuſes que l'on pouvoit exiger des Genois; ſi on leur a remis cette premiere peine, ce n'a été que pour leur en impoſer d'autres bien plus accablantes.

Je ſuis aſſuré, Monſieur, que vous n'avez pû lire ſans horreur

les Articles de la barbare Capitulation que le Général Autrichien voulut les obliger de ſigner. Jamais Vainqueur fit-il un plus cruel abus de ſa victoire ?

Une République libre eſt réduite à l'eſclavage le plus humiliant, on l'opprime, on l'épuiſe : après avoir violé à ſon égard les droits de l'équité & de la juſtice, on viole encore ceux de l'humanité. C'eſt en vain qu'elle repréſente l'impuiſſance réelle où elle eſt de ſatisfaire aux contributions exorbitantes auſquelles ont la condamne. On en exige le payement actuel ſous les plus rigoureuſes peines. Des eſſains de Troupes barbares ſe répan-

répandent de toute part, & portent par tout la déſolation & le ravage ; les principaux membres de l'Etat obligés de fuir cherchent inutilement un azile contre la perſécution. Leur retour dans la Capitale les rend témoins de la continuation des maux qui l'accablent, & qui ne font qu'augmenter. Le Pays épuiſé par des contributions dont la dureté, & l'inſatiable cupidité de la Cour de Vienne ſont la ſeule meſure, l'eſt encore par l'obligation qu'on lui impoſe de fournir à la ſubſiſtance d'une Armée nombreuſe.

La conſervation d'un commerce libre, auroit été une reſ-

ſource pour cette République infortunée, & l'on ſe ſaiſît de tous ſes Ports, comme l'on s'étoit emparé de toutes ſes Places fortes.

Mais ce n'en eſt pas aſſez, tant de cruels traitemens ne ſont pas capables de ſatisfaire l'injuſte reſſentiment dont la Cour de Vienne eſt animée contre les Genois. Elle veut encore que pour ſe dérober aux nouveaux châtimens que ſon implacable vengeance leur prépare ; ils ſe déterminent à prendre les Armes contre de généreux & fideles Alliés.

Qu'en penſez-vous, Monſieur, s'il arrivoit que la France rem-

portât ſur nous des avantages qui nous miſſent dans la néceſſité de lui demander la paix, croyez-vous qu'elle pouſſât la dureté juſqu'à vouloir nous obliger de tourner nos Armes contre d'anciens Amis ?

Et cependant quelle différence entre notre conduite envers la France, & celle de la République de Genes à l'égard de la Reine de Hongrie ! La France nous menaçoit-elle de nous enlever quelques-unes de nos Provinces ? Exigeoit-elle de notre part quelque choſe de plus qu'une exacte neutralité ? Et malgré les ménagemens qu'elle a eu pour nous, ne nous ſommes

nous pas empreſſés à concourir à toutes les meſures, que ſes Ennemis ont pris pour l'accabler ?

Je crains, Monſieur, de le dire, mais c'eſt un aveu que m'arrache la force de la vérité. Si les duretés exercées contre les Genois, ont excité tout à la fois, & la pitié, & l'indignation de la plûpart des Puiſſances de l'Europe, ces mêmes cruautés exercées contre nous ne ſeroient regardées que comme le juſte châtiment de l'abus que nous avons fait de la moderation dont la France a uſé à notre égard.

Je finis, Monſieur, cette longue Lettre par quelques ré-

flexions qui me paroiſſent bien dignes de votre attention. Si une fierté mal placée nous empêche de nous plaindre ouvertement des maux qui nous accablent, en ſont-ils pour cela moins réels, & pouvons-nous les déguiſer à nous-mêmes ? Nous gémiſſons ſous l'oppreſſion, nous ſentons notre épuiſement. Nous nous trouvons chargés de chaines que nous ne pouvons rompre, & ces maux ce ne ſont point nos ennemis, c'eſt un de nos plus chers Alliés, c'eſt la Cour de Vienne qui nous les cauſe, c'eſt elle qui nous opprime, qui nous épuiſe, qui nous retient dans la ſervitude.

Je veux que la condition des Genois ſoit autant & même plus déplorable que la nôtre, c'eſt du moins pour eux une conſolation de n'avoir pas été ſacrifiés à l'intérêt ou à l'ambition de leurs Alliés. Leur malheur eſt uniquement l'ouvrage de la cupidité & de la cruelle vengeance de la Cour de Vienne.

Mais il leur reſte dans leur infortune une eſperance dont nous n'oſerions nous flatter : car de quelque maniere que la Guerre doive ſe terminer, quelle indemnité recevrons-nous pour les ſommes qu'elle nous aura coûté ? qui eſt-ce qui nous tiendra compte de tant de ſubſi-

des que nous aurons fournis, &
& qui excédent de beaucoup les contributions exceſſives exigées des Genois ? Si l'on nous remet en poſſeſſion de nos Barrieres, dans quel état nous ſeront-elles renduës ? Suppoſons que le ſort des Armes faſſe rentrer les Païs-Bas ſous la puiſſance de la Maiſon d'Autriche, & qu'elle conſente à nous accorder de nouvelles Places en ôtage, nous les recevrons, & nous nous mettrons par là dans la néceſſité d'entrer dans toutes les Guerres qu'elle fera, ou qu'elle aura à ſoutenir. Fatale néceſſité qui perpetuera notre eſclavage. Il ſuffira que les liens de quelque

commun intérêt nous attache à cette Maiſon pour qu'elle nous tienne dans la dépendance, & toujours elle nous ſacrifiera à ſa cupidité & à ſon ambition.

J'ai dit, Monſieur, qu'il reſtoit aux Genois une eſperance que nous ne pouvons avoir. S'ils ont été fideles à remplir les engagemens qu'ils avoient contractés, ils peuvent compter ſur une fidélité reciproque de la part de leurs Alliés, & ils ſont en droit de s'en promettre les ſecours les plus puiſſans.

J'oſe dire que l'honneur & la gloire de la France & de l'Eſpagne demandent qu'elles ne ne mettent bas les Armes que lorſ-

lorſqu'elles auront procuré aux Genois une ſatisfaction proportionnée à l'injuſtice qui leur a été faite & à la tyrannique oppreſſion que la violence leur fait ſouffrir ; & heureuſement pour les Genois, ces deux Couronnes ſont en état de réparer les pertes que le ſort des Armes leur a fait eſſuyer en Italie. Si, comme elles paroiſſent s'y préparer, elles oppoſent des forces bien ſuperieures à celles de leurs Ennemis, ne peuvent-elles pas eſperer qu'une Campagne leur rendra tous les avantages qu'une ſeule Campagne leur a ôtés ; & ſi ce cas arrivoit, croyez vous, Monſieur, que la conſtance du

Roi de Sardaigne n'en fût pas ébranlée, & qu'il voulût laiſſer ſes Etats expoſés aux mêmes périls auſquels il vient de les dérober ?

Tout ce que nous devons ſouhaiter, c'eſt que la France ne faſſe pas uſage des reſſources infinies qu'elle a pour combattre avec avantage. Nous nous rappellons encore les Armées nombreuſes qu'elle avoit ſur pied dans le tems même qu'elle ſembloit devoir être épuiſée par les longues Guerres qu'elle avoit eu à ſoutenir contre le plus grand nombre des Puiſſances de l'Europe, qu'eſt-ce qui pourroit l'empêcher d'en lever de

pareilles ? Deſirons qu'elle n'en connoiſſe pas la néceſſité ; mais ce que nous devons ſouhaiter avec le plus d'ardeur, c'eſt qu'elle ne ceſſe pas de ſe flatter de pouvoir nous gagner par des ménagemens auſquels nous ne manquerons pas de répondre ſelon que nos intérêts & les circonſtances du tems l'exigeront.

Adieu, Monſieur, dans la premiere Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, je me propoſe d'examiner ſi c'eſt par l'injuſtice de la Cour de Vienne ou par celle de la Cour de Verſailles, que la Guerre a été entrepriſe & qu'elle a été conti-

nuée juſqu'à préſent. Je ſuis avec une parfaite eſtime,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéïſſant Serviteur, ***

A Paris ce 7 Janvier 1747.

QUATORZIEME LETTRE D'UN SEIGNEUR HOLLANDOIS A UN DE SES AMIS A LA HAYE.

EST-ce par l'injuſtice de la Cour de Vienne, ou par celle de la Cour de Verſailles, que la Guerre a été entrepriſe, & qu'elle a été continuée juſqu'à préſent?

MONSIEUR,

Le ſujet que je me propoſe de traiter dans cette Lettre, me

paroît mériter les plus ſérieuſes réfléxions. Nous nous trouvons malheureuſement engagés dans une Guerre qui nous épuiſe & qui nous ruine. Si nous ſommes bien perſuadés que ce ſoit l'intérêt ſeul de l'équité qui nous ait mis les armes en main, quoiqu'il doive nous en coûter, que rien ne ſoit capable de nous détacher du parti que nous avons embraſſé : que ſi au contraire la cauſe que nous ſoutenons eſt injuſte, devons-nous héſiter d'en abandonner la défenſe ?

Pour connoître ce que nous devons penſer des engagemens que nous avons contractés avec la Maiſon d'Autriche, exami-

nons ſans partialité, ſi c'eſt par l'injuſtice de la Cour de Vienne, ou par celle de la Cour de Verſailles, que la Guerre a été entrepriſe, & qu'elle a été continuée juſqu'à préſent.

C'eſt dans le nouveau Monde, comme vous le ſçavez, Monſieur, qu'a été allumé le feu de cette Guerre cruelle, qui embraſe la plus grande partie de l'Europe. L'Eſpagne exigeoit de l'Angleterre le rembourſement de pluſieurs ſommes conſidérables légitimement duës : elle vouloit encore que les Anglois renonçaſſent au Commerce frauduleux qu'ils faiſoient dans les Indes Occidentales ; ce qui ruï-

noit entiérement le Commerce que la Nation Eſpagnole étoit en droit de faire dans cette partie du Monde.

La Cour de Madrid avoit outre cela à ſe plaindre contre celle de Londres de pluſieurs violentes uſurpations : mais qu'il s'en falloit bien que l'on fût diſpoſé en Angleterre à écouter les plaintes de l'Eſpagne ! L'effet qu'elles produiſirent fut, que les Anglois eurent recours à de nouveaux artifices & employerent de nouvelles violences pour envahir tout le Commerce de l'Amérique. L'honneur autant que l'intérêt de la Nation Eſpagnole exigeoit donc qu'elle ta-

chât de ſe procurer, par la voye des armes, une ſatisfaction que ſes plaintes & ſes remontrances n'avoient pû lui obtenir.

Les Anglois fiers de la ſupériorité de leurs forces, ſe flatérent de l'eſpérance des plus heureux ſuccès; mais l'événement ne répondit pas à leur attente. De toutes les grandes entrepriſes qu'ils formérent preſqu'aucune ne leur réuſſit. Ils échouerent devant Carthagéne, & ce ſeul échec les affoiblit au point qu'ils commencerent à ſentir combien ils devoient craindre un ennemi que leur orgueilleuſe préſomption leur avoit fait mépriſer.

Ils étoient trop irrités des per-

tes qu'ils avoient faites ; & qui s'étoient ſuccédées de près les unes aux autres, pour ne pas épouſer avec chaleur la querelle d'une Cour avec qui celle d'Eſpagne venoit d'entrer en Guerre. Il fut réglé que la Reine de Hongrie ſeroit ſecourue de toutes les forces de l'Angleterre ; dans l'eſpérance (comme je l'ai dit dans ma ſixiéme Lettre) que ſi cette Princeſſe venoit à mettre ſes Ennemis dans la néceſſité de demander la paix ; cette paix ne ſe concluroit qu'aux conditions que la Cour de Londres régleroit elle-même.

Une autre raiſon qui engageoit les Anglois à armer puiſ-

ſamment en faveur de la Cour de Vienne ; c'eſt qu'ils eſpéroient d'en obtenir différentes places qui devoient leur être cédées à titre d'engagement ; ce qui leur auroit formé dans les Pays-Bas un établiſſement extrêmement avantageux pour leur Commerce.

Mais indépendamment de cette Ceſſion ſtipulée par une convention ſecrette entre les Cours de Vienne & de Londres ; il eſt vrai que Sa Majeſté Britannique ſe trouvoit par le motif d'un intérêt particulier vivement excitée d'unir ſes forces à celles de la Reine de Hongrie.

Se former par la ſécularisation

de différens Evêchés un nouveau Royaume en Allemagne, en partager l'Empire avec la Cour de Vienne, y exercer conjointement avec elle, une autorité deſpotique ſur tous les Membres du Corps Germanique ; voilà ce que le Roi d'Angleterre ſe promettoit de ſon alliance avec la Maiſon d'Autriche ; mais ne pouvons-nous pas dire qu'en cela l'intérêt de la Nation Britannique a été en quelque façon ſacrifié à l'intérêt particulier du Souverain ?

Telle eſt, Monſieur, la premiére origine de la Guerre préſente. Le feu qu'elle avoit allumé dans l'Amérique s'y ſeroit

éteint & ne ſeroit point paſſé en Europe, ſi la Reine de Hongrie n'eût été aſſurée de l'aſſiſtance de l'Angleterre ; & ne fut-ce pas en effet cette aſſurance qui lui fit rejetter les voyes de conciliation & d'accommodement qui lui furent propoſées par rapport au partage d'une Succeſſion qui lui étoit juſtement conteſtée, & ſur laquelle elle ne pouvoit former que des prétentions bien éloignées ? Mettons ce point important dans tout ſon jour.

La mort de l'Empereur Charles VI. laiſſa ſa Succeſſion ouverte à divers Cohéritiers, dont les droits étoient inconteſtablement bien mieux fondés que

ceux de la Reine de Hongrie.

Je ne répéterai point ici, Monſieur, ce que j'ai dit dans ma ſeconde, dans ma troiſiéme & dans ma douziéme Lettre au ſujet de la légitimité des prétentions de la Séréniſſime Maiſon de Baviere, & de la Couronne d'Eſpagne à la Succeſſion Autrichienne. Si j'ai donné à ces Lettres le titre de *Démonſtration*, c'eſt que je ſuis bien perſuadé qu'il n'eſt point de Lecteur impartial qui puiſſe ſe refuſer à l'évidence des raiſons qui y ſont déduites.

Les droits de la Maiſon de Baviere ſont fondés ſur les Titres les plus ſolemnels & les plus

authentiques, conçûs dans les termes les plus clairs & les plus précis. C'eſt Ferdinand premier, Chef de la branche Autrichienne établie en Allemagne, qui dans la ſuppoſition que ſa deſcendance maſculine vienne à manquer, appelle à ſa Succeſſion la Princeſſe Anne ſa fille aînée mariée à un Prince de la Maiſon de Baviere.

Cette diſpoſition teſtamentaire de Ferdinand eſt confirmée dans ſon Codicile, auſſi bien que dans le Contrat de Mariage de la Princeſſe Anne. Si elle renonce à la Succeſſion paternelle, c'eſt en ſe réſervant expreſſément pour elle & pour ſes Héri-

tiers le droit de ſuccéder en cas que les Princes ſes freres vinſſent à mourir ſans laiſſer de poſtérité maſculine.

Charles V. renonce en faveur de Ferdinand ſon frere à la Succeſſion de Maximilien premier, leur ayeul : mais comment renonce-t-il ? C'eſt en ſtipulant que les Etats auſquels il renonce retourneront ou à lui ou à ſes Héritiers de l'un & de l'autre ſexe, ſi la deſcendance maſculine de Ferdinand premier vient à manquer.

Maximilien II. fils aîné de Ferdinand premier, épouſe Marie, fille de Charles V. & a de ce mariage pluſieurs fils ; mais

qui meurent tous ſans laiſſer d'enſans. C'étoit donc la Princeſſe Anne, leur ſœur, épouſe de Philipe II. & mere de Philipe III. qui, en qualité de fille aînée de Maximilien II. devoit ſuccéder aux Princes ſes freres.

Philippe III. Roi d'Eſpagne, pour ne point affoiblir la branche cadette de ſa Maiſon, céde à l'Archiduc Ferdînand, ſon couſin, Duc de Gratz, les Etats qui lui revenoient du côté de la Reine Anne, ſa mere. Mais ces Etats il ne les céde qu'en réſervant à ſes Héritiers le droit d'y ſuccéder au défaut de la deſcendance maſculine de Ferdinand II. & c'eſt ce qui eſt ex-

preſſément déclaré dans l'Acte par lequel ce Prince accepte la Donation qui lui a été faite. » De » ſorte, dit-il, que s'il arrivoit » que tous nos Deſcendans mâles » en droite ligne maſculine, de » mâle en mâle ſans interruption » vinſſent à manquer, les fem- » mes quelconques, & leurs fils » & deſcendans, ſoient exclus » juſqu'à l'infini de la Succeſſion » deſdits Royaumes par les deſ- » cendans en droite ligne du Roi » Catholique Philippe III.

Mais, encore une fois, ſouffrez, Monſieur, que je vous renvoye aux Lettres dans leſquelles je crois avoir établi invinciblement les droits de la

Maiſon de Baviere, & ceux de l'Eſpagne, à la Succeſſion de la Maiſon d'Autriche.

Ceux de l'Electeur de Saxe à la même Succeſſion, ne ſont pas auſſi ſans fondement. Les prétentions de ce Prince ſont appuyées ſur le Traité de Partage fait en 1703 par l'Empereur Leopold entre ſes fils Joſeph & Charles. Vous n'ignorez pas, Monſieur, que Leopold régla que ſi ces deux Princes venoient à mourir ſans laiſſer d'enfans mâles, la deſcendance féminine de Joſeph ſeroit, quant à la Succeſſion, préférée à celle de l'Archiduc Charles. Or n'eſt-il pas évident que le feu Empereur

Charles VI. n'étoit pas en droit d'annuller cette diſpoſition antérieure ? Mais convenons auſſi que Leopold lui-même ne pouvoit, ſans injuſtice, diſpoſer d'un bien qu'il ſçavoit être ſubſtitué ; & dont il n'étoit par conſéquent que ſimple uſufruitier.

C'eſt ſans doute pour cette raiſon que la Reine de Portugal n'a pas cru devoir faire valoir les droits que ſembloit lui donner ſa qualité de fille & d'Héritiere de Leopold, qualité qui ſelon l'ordre des Succeſſions fideicommiſſoriales, graduelles & lineales, aſſuroit à la Reine de Portugal la préférence ſur la Reine de Hongrie ; laquelle,

comme

comme fille du dernier poſſeſſeur, ne pouvoit prétendre de ſuccéder que lorſque la deſcendance maſculine & féminine des Empereurs Leopold & Joſeph ſeroit entiérement éteinte.

Le Roi de Sardaigne s'étoit auſſi mis au rang des prétendans à la Succeſſion Autrichienne, & il alléguoit en ſa faveur l'Acte par lequel il avoit été ſtipulé qu'au cas que la branche maſculine d'Eſpagne vînt à manquer, la poſſeſſion du Milanez ſeroit dévoluë à l'Infante Catherine, fille de Philippe II. mariée avec un Prince de la Maiſon de Savoye; & que les deſcendans de cette Princeſſe jouïroient comme elle du droit de ſuccéder à

ce Duché. Mais comment accorder cet Acte avec celui par lequel le même Philippe II. avoit réglé que le Duché de Milan ſeroit à perpétuité uni à la Couronne d'Eſpagne?

Le Roi de Pruſſe de ſon côté demandoit qu'on le remît en poſſeſſion de différentes Principautés qui avoient formé une partie du patrimoine de ſes Ancêtres: mais que la plus injuſte de toutes les uſurpations, accompagnée des plus noirs artifices, avoit fait paſſer ſous la puiſſance de la Maiſon d'Autriche.

Voilà, Monſieur, une courte expoſition des prétentions formées par différentes Puiſſances

ſur laSucceſſion du feuEmpereur Charles VI. Si ces prétentions ne ſont pas toutes également bien fondées ; on ne peut du moins nier qu'elles ne le fuſſent aſſez pour que la Cour de Vienne eût dû ſe montrer diſpoſée à entrer dans les voyes de conciliation qui lui furent offertes.

Mais que répond le Miniſtere Autrichien aux propoſitions d'accommodement qui lui ſont faites, & qui furent ſouvent réïtérées ſans ſuccès ? Que les droits de Sa Majeſté la Reine de Hongrie étoient trop évidens pour qu'ils fuſſent ſuſceptibles de quelque diſcuſſion : qu'il ſembleroit cependant qu'on pût les révoquer en doute, ſi l'on

avoit la complaiſance de vouloir examiner les Titres préſentés par les Princes prétendans à la Succeſſion : que d'ailleurs la juſtice vouloit qu'on s'en tînt à la Pragmatique-Sanction garantie par le plus grand nombre des Puiſſances de l'Europe ; & que l'indiviſibilité des Etats Autrichiens formellement ordonnée par cette Loi, ne permettoit pas que l'on entendît parler d'aucun partage.

Tel fut, Monſieur, le langage que la Cour de Vienne tint conſtamment pendant une année entiére, ſans que rien ne fût capable de lui faire rabattre de ſon orgueilleuſe infléxibilité. Juge dans ſa propre cauſe, elle dé-

cide en ſa faveur & rejette dédaigneuſement toute voye d'arbitrage & de médiation, qu'elle affecte de regarder comme injurieuſe à la prétenduë évidence de ſes droits. Je dis qu'elle affecte de regarder : car pouvoit-elle ignorer que les diſpoſitions faites par Charles V. par Ferdinand premier & par Leopold, ne laiſſoient à Charles VI. que le ſimple uſufruit des Etats qu'il poſſédoit ?

Rien de tout cela dont la Cour de Vienne ne fût inſtruite. Mais il étoit de ſon intérêt de ne pas ſouffrir que la diſcuſſion de ſes prétentions fût ſoumiſe à l'éxamen d'un Tribunal dont les déciſions n'auroient pû lui être favorables.

Il eſt donc vrai, Monſieur ; que c'eſt l'opiniâtre refus de la Cour de Vienne à ſe prêter à aucun accommodement, qui a allumé le feu de la Guerre. Car, ſelon la judicieuſe remarque d'un Ecrivain moderne : » Ce » n'eſt pas une partie léſée qui » chaſſe avec le ſecours & par » l'autorité de la juſtice un poſ- » ſeſſeur d'un bien injuſtement » retenu, qui eſt le premier au- » teur d'un procès : c'eſt plutôt » le détenteur qui cherche en » perpétuant une poſſeſſion in- » juſte à acquérir une propriété » que les Loix ne lui donnent » pas.

Les Puiſſances qui avoient de légitimes prétentions ſur la Suc-

ceſſion du feu Empereur Charles VI. ſe virent donc forcées par la dureté du Miniſtere Autrichien, d'avoir recours à la voye des armes. Si la France entre dans cette Guerre, ce n'eſt qu'en qualité d'Alliée de la Maiſon de Baviere, à qui elle avoit garanti la Bohême dans le cas que la deſcendance maſculine de la Maiſon d'Autriche vînt à manquer.

Niera-t-on que l'Empereur Charles VII. ne fût en droit de réclamer le ſecours de la France? Et qui eſt-ce qui ignore qu'une des principales prérogatives des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, eſt de pouvoir faire des alliances entr'eux

& avec les Etrangers ? *Que chacun des Electeurs de l'Empire*, eſt-il dit par le XXXIX. Article du Traité de Munſter, & dans le Titre VIII. de celui d'Oſnabrug, *joüiſſe à perpétuité du droit de faire entr'eux & avec les Etrangers des alliances pour la conſervation & la ſûreté d'un chacun.*

Mais écoutons comment l'Empereur Leopold lui-même s'exprime au ſujet de cette prérogative. *En cas*, dit-il, *qu'aucun des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire fût attaqué par quelqu'un hoſtilement, & que la Couronne de France ou ſes Alliés fuſſent recherchés d'un tel Electeur & Etat attaqué, alors il n'y aura aucun danger pour la Couronne de France ni pour*

ſes

ſes Alliés, d'aſſiſter ledit Electeur, Prince ou Etat, & de ſe ſervir du droit d'Alliance confirmé & porté par le Traité de Weſtphalie.

Il eſt donc hors de doute que Charles VII. ne fût en droit de s'appuyer du ſecours de la France; & que la France de ſon côté ne fût autoriſée à unir ſes forces à celles de ce Prince. Je dis plus; j'ajoûte qu'elle y étoit obligée en vertu du Traité qu'elle avoit conclu en 1727 avec la Cour de Munich: Traité qui n'a pû être annullé par celui que la France fit en 1738 avec l'Empereur & avec l'Empire: Car ſi par ce dernier Traité elle s'engagea à défendre & à con-

ſerver les Domaines, les prérogatives & les droits de la Maiſon d'Autriche : elle contracta auſſi les mêmes engagemens par rapport à chacun des Membres & Etats de l'Empire.

Une autre réfléxion, Monſieur, que nous ne devons pas négliger de faire, c'eſt que, ſi le Traité de 1738 eſt le renouvellement, s'il eſt la baſe & le fondement des Traités de Paix de Weſtphalie, de Nimegue, de Ryſwick & de Bade, il n'a donc pû préjudicier à ces différens Traités qui aſſurent aux Membres & Etats de l'Empire le droit de chercher dans le ſecours des Puiſſances étrangeres

un appui contre la violence & l'oppreſſion ; & que ſeroit devenüe la liberté du Corps Germanique, s'il ne s'étoit ſervi de ce droit qu'il regardoit comme la ſeule digue qu'il pût oppoſer au tyrannique abus que les Empereurs Autrichiens ont ſi ſouvent fait de leur puiſſance ?

Je reviens au Traité de 1738 : Traité qui n'eût pas été plutôt conclu, que Charles VI. lui-même entreprit de le rompre ; & c'eſt-là un fait conteſté par les Lettres qui furent interceptées en 1740, & dans leſquelles on découvrit les meſures que ce Prince prenoit pour engager différentes Puiſſances de l'Europe

à entrer dans la nouvelle Guerre qu'il vouloit ſuſciter à la France.

Mais examinons, Monſieur, s'il eſt vrai, ainſi que la Cour de Vienne le prétend, que la France ſe ſoit rendue coupable de différentes infractions contre le Traité dont nous parlons. Regardera-t-on comme une infraction de la part de la France le ſecours prêté par cette Couronne à l'Empereur Charles VII? Mais ſi par le Traité de 1738, qui eſt, comme je l'ai dit, la ſuite de pluſieurs Traités précédens, la France s'eſt obligée à prendre la défenſe du Chef de l'Empire contre des Vaſſaux ré-

belles, n'a-t-elle pas auſſi promis d'empêcher que les Membres de l'Empire ne fuſſent opprimés par leur Chef? Et n'étoit-ce pas pour elle une obligation encore plus étroite de prendre la défenſe de ce même Chef cruellement opprimé par un ſimple Coétat de l'Empire?

Il avoit été réglé par le même Traité, que les Duchés de Lorraine & de Bar ſeroient cédés au Roi Staniſlas, & qu'après la mort de ce Prince ils ſeroient réunis à perpétuité à la Couronne de France. Et en échange de ces deux Duchez le Duc de Lorraine devoit être mis en poſſeſſion du Grand Duché

de Toſcane. La Cour de Vienne accuſera-t-elle celle de Verſailles d'avoir encore enfreint cet article ? Et n'eſt-elle pas elle-même forcée de convenir que c'eſt à la garantie de la France que l'Empereur regnant doit la conſervation des Etats qui lui ont été cédés en Italie ?

Mais dans quel tems la France ſe montre-t-elle ſi fidelle à remplir ſes engagemens ? Dans le tems même que pluſieurs de ſes Provinces ſont menacées par l'Armée Autrichienne d'une invaſion prochaine : dans le tems que la Reine de Hongrie revendique, contre toute juſtice, la propriété des Duchés de Lor-

raaine & de Bar, & qu'elle fait répandre par ſes Généraux des Manifeſtes par leſquels l'on menace des plus cruels chatimens ceux d'entre les Habitans de ces Provinces qui demeureront fidels à leur légitime Souverain.

La France peu contente de témoigner qu'elle étoit diſpoſée à s'oppoſer aux entrepriſes dont la Toſcane pouvoit être menacée, a encore obſervé pendant un tems la plus exacte neutralité par rapport à tous les autres Etats d'Italie. L'Armée Eſpagnole en effet qui s'étoit avancée juſques ſur les frontieres du Rouſſillon, ne fut-elle pas obligée de retourner ſur ſes pas

& de s'embarquer, parce que la France ne vouloit point lui accorder le paſſage qu'elle demandoit avec inſtance ? Si la Cour de Verſailles s'eſt depuis rendue aux preſſantes ſollicitations de celle de Madrid ; n'eſt-il pas conſtant qu'elle ne l'a fait que parce que les hoſtilitez commiſes en Alſace par les Troupes Autrichiennes, ne lui permettoient plus de garder la neutralité ? Il eſt donc évident que c'eſt à la Cour de Vienne que doivent être imputées les premieres infractions faites au Traité de 1738.

Dira-t-on que par ce Traité le feu Empereur Charles VI. ſe

trouvoit trop lézé pour qu'il fût tenu de le garder? Et disons au contraire qu'il s'en falloit bien qu'il fût en droit de se promettre des conditions aussi avantageuses que celles qui lui furent proposées, & qu'il n'eût garde de ne pas accepter. Par ses intrigues & par ses cabales il étoit venu à bout de faire descendre du Trône un Prince qui y avoit été placé par le consentement presque unanime de toute une Nation. L'outrage sanglant fait à Sa Majesté Très-Chrétienne dans la personne du Roi, son beaupere, ne lui laissoit d'autre parti à prendre que celui d'une éclatante vengeance. Ce fut

donc la juſtice qui lui mit les armes en main. En vain Charles VI. reclama l'aſſiſtance de ſes anciens Alliés : l'Empire fut la ſeule Puiſſance qui conſentit à épouſer ſa querelle : auſſi deux Campagnes ſuffirent pour enlever à la Maiſon d'Autriche preſque tout ce qu'elle poſſédoit en Italie ; ſans parler des Places ſur le Rhin, dont la France s'étoit emparée ; ſa cauſe étoit juſte, & elle étoit par conſéquent en droit de retenir les Conquêtes qu'elle avoit faites, & elle en ſacrifie une partie au bien de la Paix.

Le Fort de Kell & Philiſbourg ſont rendus à l'Empire. La

Lombardie eſt reſtituée à Charles VI. & on lui céde outre cela les Duchés de Parme & de Plaiſance ; & au Duc de Lorraine le grand Duché de Toſcane. Il eſt vrai qu'il en coûta à Charles VI. la Ceſſion du Royaume des deux Siciles : mais cette Ceſſion ne peut-elle pas être regardée comme une reſtitution qu'il faiſoit à l'Eſpagne qui avoit ſur ces Etats de légitimes droits : outre qu'ils appartenoient à l'Infant Dom Carlos à titre de conquête.

Avouons donc, Monſieur, que les conditions du Traité de 1738 n'étoient aſſurément pas déſavantageuſes à Charles VI.

& elles l'étoient encore moins à ſon Gendre, à qui on accordoit plus qu'on ne lui ôtoit. Ainſi l'Empire peut, ſans être accuſé d'ingratitude envers ce Prince, ne pas lui tenir compte du prétendu ſacrifice qu'il a fait au rétabliſſement du repos de l'Allemagne.

J'ai dit que la France avoit gardé pendant un tems une parfaite neutralité par rapport aux Etats de l'Italie. La même neutralité fut auſſi ſcrupuleuſement obſervée par Sa Majeſté Sicilienne. Si ce Prince joignit depuis ſes forces à celles de l'Eſpagne, ce ne fut que lorſqu'il vit que ſes Etats étoient

menacés d'une invaſion prochaine, la Reine de Hongrie ayant déclaré par un Manifeſte qu'elle fit publier, que ſon intention étoit de ſe remettre en poſſeſſion des Royaumes de Naples & de Sicile. C'eſt donc-là encore une nouvelle infraction faite par la Cour de Vienne au Traité de 1738.

Paſſons, Monſieur, à ce qui fait le principal objet de ce fameux Traité. Je veux parler de la garantie par laquelle la France s'engageoit à maintenir l'ordre de Succeſſion établi par le feu Empereur Charles VI. Mais ſi cette garantie n'a été accordée que ſur de faux expoſés, ne

s'enſuit-il pas évidemment que cette garantie eſt nulle ?

Or examinons les raiſons alléguées par Charles VI. lorſqu'en 1713 il publia ſa Pragmatique-Sanction. Il dit que cette eſpece de loi qu'il portoit, avoit pour baſe divers privileges accordés à ſa Famille, & qui établiſſoient l'indiviſibilité des Etats Autrichiens ; que cette Loi étoit fondée ſur la néceſſité de pourvoir à la conſervation de l'équilibre de l'Europe. Il ajoûtoit enfin que la Pragmatique-Sanction, *loin de préjudicier à perſonne, elle ne tendoit au contraire qu'à défendre ce qui appartenoit à un chacun.* Et ce ſont-là, Mon-

ſieur, autant d'expoſés dont la fauſſeté eſt évidente.

Charles VI. pouvoit-il ignorer que ces privileges dont il nous parle, ce n'eſt point à la Maiſon d'Autriche, mais à celle de Baviere qu'ils ont été cédés par l'Empereur Frederic premier? Reliſez, Monſieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire ſur ce ſujet dans ma ſeconde Lettre. Mais s'il avoit été réglé que les Etats qui forment la Succeſſion Autrichienne ne duſſent jamais être diviſés; & d'où vient donc l'ont-ils été ſi ſouvent? Que l'on ſe rappelle les fréquens Partages qui en ont été faits, à commencer depuis

le Regne de Rodolphe premier, juſqu'à celui de Ferdinand. Avançons.

Si nous en croyons Charles VI. c'eſt encore ſur la néceſſité de pourvoir au maintien de l'Equilibre de l'Europe, qu'eſt fondé ce même ordre de Succeſſion qu'il établit : comme s'il étoit néceſſaire que cet Equilibre qui a éte le motif, ou plutôt le prétexte de tant de Guerres cruelles, ſubſiſtât dans la Maiſon d'Autriche. Cet Equilibre auroit ſubſiſté avec avantage pour le repos de l'Europe, & en particulier pour celui de l'Empire, ſi Charles VII. eût été mis en poſſeſſion des Etats qui lui appartenoient

partenoient inconteſtablement.

Et c'eſt l'évidente légitimité des droits de la Maiſon de Baviere à la Succeſſion de celle d'Autriche, qui ſeule ſuffit pour prouver que Charles VI. a abuſé de la bonne foi des Puiſſances dont il a mandié la garantie pour la Pragmatique-Sanction. Il ne craint pas d'avancer, *qu'elle ne tendoit qu'à défendre ce qui appartenoit à un chacun.* Quoiqu'il ne pût ignorer les juſtes prétentions que différens Princes pouvoient légitimement former ſur cette même Succeſſion.

Or dans quel ſens la France a-t-elle pû ou a-t-elle dû accor-

der la garantie? C'étoit en supposant que cette garantie ne pût être préjudiciable aux droits d'un tiers. Que si elle avoit pour objet un Contrat injuste, elle devenoit dès-lors nulle.

» Si Charles VI. dit l'Auteur » du Droit Public, n'a pas été » le maître d'établir un nouvel » ordre de Succession dans sa » Maison, aucun Prince n'a pû » le garantir, & tous les Actes » faits à cette fin deviennent » nuls, par le défaut même de » validité qui se trouve dans la » Pragmatique-Sanction, la dé- » fendre c'est s'associer à l'injus- » tice qu'elle établit; & comme » la Reine de Hongrie doit en

» abandonner les diſpoſitions ;
» les Garans ſont obligés de ne
» les pas proteger ; ils peuvent
» même appuyer les droits des
» Ennemis de la Cour de Vien-
» ne, ſi elle ne leur rend pas
» juſtice.

» Les garanties, dit un autre
» Ecrivain, ne tranſportent au-
» cun droit de propriété, elles le
» ſuppoſent ; elles ne s'étendent
» qu'à la poſſeſſion ; & ſi cette poſ-
» ſeſſion eſt injuſte, elles ne cou-
» vriront jamais ce vice radical.
» Une détention injuſte, ajoû-
» te-t-il, malgré toutes les ga-
» ranties du Monde, ne ceſſera
» pas d'être une véritable uſur-
» pation.

Mais ce qui ſeul ſuffit, Monſieur, pour la juſtification de la France : c'eſt qu'il eſt indubitable qu'elle n'a pû prendre par un Traité des engagemens qui annullaſſent d'autres engagemens qu'elle contractoit par le même Traité. Or ſi par l'Article X. du Traité de 1738 elle s'engageoit à défendre les Domaines, les prérogatives & les droits du Chef de la Maiſon d'Autriche & de ſes Héritiers ; elle promettoit la même garantie aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire. Si elle a abandonné les premiers engagemens pour remplir les ſeconds ; c'eſt que la juſtice lui en faiſoit

une loi. Les droits en effet de la Maiſon de Baviere avoient été trop clairement dévelopés pour que la France ne fût pas perſuadée qu'il n'étoit pas moins de ſa gloire que de ſon équité d'accorder à cette Maiſon les ſecours qu'elle lui avoit promis.

Je viens de prouver, Monſieur, que c'eſt uniquement par l'injuſtice de la Cour de Vienne que la Guerre préſente a été commencée. Dans la premiere Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, je me propoſe de démontrer que c'eſt encore à l'injuſtice de cette même Cour, que la continuation de la Guer-

re doit être imputée. Je ſuis très-reſpectueuſement,

MONSIEUR:

Votre très-humble
& très-obéïſſant
Serviteur, * * *,

A Paris le 10 *Février* 1747.

QUINZIEME ET DERNIERE LETTRE D'UN SEIGNEUR HOLLANDOIS A UN DE SES AMIS *A LA HAYE.*

EST-ce à l'injuſtice de la Cour de Vienne, ou à celle de la Cour de Verſailles, que la continuation de la Guerre préſente doit être imputée?

MONSIEUR,

Rappellez-vous ce que j'ai eu

l'honneur de vous écrire dans ma précédente Lettre. La nullité & l'injuſtice de cette eſpece de Loi par laquelle le feu Empereur Charles V I. diſpoſoit d'un Héritage dont il n'étoit que le ſimple Uſufruitier ; l'opiniâtre refus de la Cour de Vienne à ſe prêter à aucune voye d'accommodement malgré l'évidente légitimité des prétentions de divers Cohéritiers à la Succeſſion de la Maiſon d'Autriche ; les infractions multipliées faites par cette même Cour au Traité de 1738, ſont les principales preuves que j'ai employées pour démontrer que l'injuſtice de la Cour de Vienne

a été la premiere cauſe de la Guerre préſente. A qui devons-nous attribuer la continuation de cette même Guerre ? Examinons-le.

La Guerre ſe fit dans les commencemens avec trop de déſavantage pour la Reine de Hongrie, pour que ſes Miniſtres euſſent ſujet d'eſpérer que quelqu'effort qu'elle fît, elle pût ſe maintenir dans l'entiere poſſeſſi cn 'une Succeſſion qui lui étoit légitimement conteſtée par pluſieurs Prétendans étroitement unis par les liens d'un commun intérêt. Il falloit travailler à rompre leur alliance, & ce

fut là le ſage parti que prit la Cour de Vienne.

L'indiviſibilité des Etats Autrichiens ordonnée par la Pragmatique-Sanction n'empêcha pas que la Sileſie ne fût cédée au Roi de Pruſſe par le Traité de Breſlaw ; & que par celui de Varſovie l'on accordât à ſa Majeſté Polonoiſe un équivalent proportionné à ſes prétentions. Le Roy de Sardaigne de ſon côté content du partage qui lui avoit été fait par le Traité de Vormes, ſembloit n'avoir plus rien à deſirer. Mais ces différentes ceſſions que la néceſſité ſeule avoit pû arra-

cher à la Cour de Vienne, ne ſuffiſoient pas pour ramener la Paix.

Car pouvoit-on s'attendre que les Cours de Madrid & de Munick fuſſent d'iſpoſées à renoncer à leurs prétentions ? Leurs droits à la Succeſſion du feu Empereur Charles VI. étoient-ils en effet moins bien fondés que ne l'étoient ceux des Rois de Sardaigne, de Pruſſe & de Pologne ? Mais qu'il s'en falloit bien que le Miniſtere Autrichien fût dans l'intention d'accorder à ces deux Cours une ſatisfaction que l'on ne pouvoit leur refuſer ſans injuſtice.

Et qui ne ſçait que les Traités de Breſlaw, de Vormes & de Varſovie n'avoient été conclus que pour mieux aſſurer le ſuccès des projets de vengeance que la Cour de Vienne avoit formés contre l'Empereur Charles VII. & ſes Alliés ? Auſſi avec quel accroiſſement de fureur ne continua-t-elle pas la Guerre après la Concluſion de ces différens Traités ?

Je ne parlerai point, Monſieur, des cruautés exercées par les Troupes Autrichiennes dans la Baviere & dans le Haut-Palatinat. L'inhumanité fut-elle jamais pouſſée plus loin ? Les

Annales de l'Empire tranſmettront à la poſtérité, le ſouvenir de ces cruautés infinies ; mais qui pourroit les croire ! Elles mirent l'infortuné Charles VII. dans la néceſſité de faire de nouvelles propoſitions d'acommodement.

Quelqu'inconteſtables que fuſſent les droits qu'il avoit à une riche Succeſſion, il ſe montra diſpoſé à en faire un ſacrifice au rétabliſſement du repos & de la tranquillité de l'Allemagne. Pouvoit-on douter qu'une ſi généreuſe renonciation de la part de ce Prince ne lui obtînt la reſtitution de ſes Etats héréditaires ?

Mais il ne s'en tient pas là. Pour prouver qu'il ne dépendoit pas de lui que la Paix ne fût rétablie dans l'Empire ; il n'hésite pas à se prêter à la neutralité qui lui est proposée par des Puissances médiatrices. Il consent à se priver des secours que lui donnoient ses Alliés ; & promet même d'obtenir que la France rappellera les Troupes nombreuses qu'elle avoit en Allemagne.

Mais la Cour de Vienne fière des heureux succès qui accompagnoient ses Armes, étoit bien éloignée de vouloir se contenter des offres avantageuses qui

lui étoient faites ; & auſquelles elles n'avoit aſſurément guerres ſujet de s'attendre.

Le deſſein en étoit pris , il falloit que le Prince qu'elle vouloit opprimer s'exilât lui-même de ſa patrie , & qu'il ſe contentât de quelques Provinces qui en échange de ſes Etats héréditaires lui auroient été cédées en Italie ou dans les Pays-Bas. Ce n'en étoit pas aſſés ; il avoit été réglé que l'on procéderoit à l'Election d'un Roi des Romains qui jouïroit de tous les droits & de toutes les prérogatives attachées à la dignité de Chef de l'Empire , tandis que

le malheureux Charles VII. n'auroit conſervé que le vain titre d'Empereur. L'on vouloit outre cela que ce Prince, ſe deshonorant par une ingratitude monſtrueuſe envers la France, non ſeulement renonçât à ſon Alliance, mais qu'il concourût encore à toutes les meſures que l'on devoit prendre pour abaiſſer cette Puiſſance.

C'étoit à ces conditions que la Cour de Vienne conſentoit à ſe réconcilier avec celle de Munick; & c'eſt par-là que vous devez juger, Monſieur, laquelle de ces deux Cours a oppoſé le plus d'obſtacles à la Concluſion de la Paix.

Le projet d'enlever à la France un grand nombre de riches Provinces ne pouvoit manquer d'allumer toujours plus le feu de la Guerre ; & c'étoit cependant par l'exécution d'un projet ſi modéré que l'on ſe promettoit de procurer à l'Europe une Paix durable. Les hoſtilités commiſes en Lorraine & en Alſace, les Manifeſtes répandus dans ces Provinces par les Généraux Autrichiens, furent une ſuite de ce projet ; & furent en même tems un des motifs qui détermina la France à déclarer la Guerre à la Reine de Hongrie.

Que cette Couronne ait favoriſé l'entrepriſe qui a été formée contre l'Angleterre ; n'y étoit-elle pas autoriſée par le droit de repréſailles ? Sa Majeſté Britannique elle-même n'avoit-elle pas commandé en perſonne l'Armée deſtinée à faire une invaſion en France ; ſans parler des hoſtilités exercées dans la Méditerranée, & des outrages multipliés faits au Pavillon François par les Anglois. Avoüons donc, Monſieur, que c'eſt l'injuſtice des Cours de Vienne & de Londres qui a obligé la France de ſe conſtituer Partie principale dans une Guer-

re où elle n'étoit d'abord entrée que comme Auxiliaire.

Complices de cette injuſtice, nous en avons été malheureuſement les premieres victimes. Perſuadés que les plus mûres Délibérations devoient précéder le parti que nous prendrions dans les circonſtances critiques où nous nous trouvions, nous avions réüſſi pendant deux ans à amuſer la France par l'eſpérance d'une exacte neutralité; & nous nous déterminons à unir nos forces à celles de la Reine de Hongire; dans le tems même que les François s'étoient retirés de l'Empire pour venir défendre leurs frontieres

que l'Armée Autrichienne menaçoit d'une prochaine invaſion. Après une démarche auſſi imprudente, & qui s'accordoit ſi peu avec nos véritables intérêts ; pouvions-nous nous imaginer que la France dût avoir la complaiſance de reſpecter nos Barrieres ; & de continuer, comme elle avoit fait juſqu'alors, à porter la Guerre loin de nos Provinces ?

Reconnoiſſons de bonne foi que moins de chaleur de notre part à épouſer une querelle qui nous étoit parfaitement étrangére, nous auroit épargné & les malheurs qui nous accablent,

& les périls encore plus grands où nous ſommes expoſés ; & qui ne ſont que trop capables de nous effrayer.

Nous nous raſſurons peut-être ſur les flateuſes eſpérances dont nous repaiſſent nos Alliés ; & nous oublions ce qu'il nous en a couté pour ne pas nous être défiés de leurs trompeuſes promeſſes. Si toutes les horreurs de la Guerre n'ont point encore été portées dans l'intérieur de nos Provinces, nierons-nous que nous n'en ayons l'obligation à la modération de la France ? Mais qu'il eſt à craindre qu'elle ne ſe détermine enfin à nous faire

payer cherement l'abus que nous avons fait des ménagemens qu'elle a eu pour nous.

Paſſez-moi, Monſieur, cette digreſſion, ſi elle ne vous offre que des idées bien triſtes ; c'eſt que le ſort de notre République eſt tel en effet, qu'il ne peut que nous affliger infiniment, & Dieu veuille qu'il ne devienne pas encore plus déplorable ; & que nous ne ſoyons pas condamnés à voir bien-tôt éclater l'orage dont nous paroiſſons être menacés. Avançons, Monſieur, & continuons d'examiner, ſi la conduite qu'a tenue la Cour de Vienne, étoit bien propre à ramener la Paix.

S'élever

S'élever contre le Chef ſuprême de l'Empire, lui ſuſciter en Allemagne & hors de l'Allemagne un million d'ennemis, entreprendre de le faire deſcendre du Trône, où le conſentement unanime du College Electoral l'avoit fait monter, emprunter le ſecours de tout ce que la calomnie a de plus affreux, pour innonder l'Europe de Mémoires & de Reſcrits autant injurieux à la gloire de cet Auguſte Monarque, que deshonorans pour la Cour dont ces Ecrits étoient émanés, pouſſer l'inhumanité juſqu'à exiger que le Chef de l'Empire s'exilât de ſa Patrie, & que ſe dépouillant de ſes Etats

héréditaires, il allât chercher un azile dans quelque coin de l'Italie ou des Pays-Bas : Ce ſont là des excès que nous ne croirions pas, ſi nous n'en avions été nous-mêmes témoins.

Mais l'Empire a-t-il été traité moins indignement que ne l'a été ſon Auguſte Chef ? On conteſte la légitimité d'une Diette ſubſiſtante depuis plus de ſoixante ans ; & on forme mille projets qui ne tendent qu'à enchaîner la liberté du Corps Germanique, & à le faire plier ſous un joug honteux. On ſe ſaiſit des Archives publiques, & on refuſe opiniâtrement de les reſtituer,

on fait impunément un indigne trafic des Fiefs de l'Empire. Les violences & les menaces ſont employées contre des Souverains qui oſent ſe ſervir du droit que le Traité de Veſtphalie leur donne de contracter des alliances entr'eux, & avec les Puiſſances Etrangeres. La neutralité même eſt punie comme une hoſtilité directe. Que de cruautés exercées dans l'Etat Eccléſiaſtique; dans les Cercles de Suabe, de Franconie & du Rhin, dans les Duchés de Sultback, de Neubourg, de Berghe, de Julliers, & dans quantité d'autres Etats livrés à la fureur & à la licence des Troupes Autrichiennes?

La Ligue de Francfort fut une digue que l'on oppoſa au cruel abus que la Cour de Vienne faiſoit de la ſupériorité de ſes forces. La Paix concluë entre cette Cour & celle de Berlin, n'empêcha pas que le Roi de Pruſſe ne ſe mît à la tête de cette Confédération, parce qu'il ne crut pas que par le Traité de Breſlaw, il ſe fût engagé à ſouffrir que le Chef de l'Empire & le Corps Germanique fuſſent en but à la plus violente perſécution.

» Depuis les ſuccès que les » Troupes Hongroiſes ont eu » en Baviere, *diſoit ce Prince dans* » *le Manifeſte où il expoſoit les rai-*

» *ſons qui l'engageoient à donner*
» *des Troupes Auxiliaires au feu*
» *Empereur*, la Reine de Hon-
» grie, bien loin d'en uſer avec
» l'équité & la modération qui
» lui convenoient, a traité les
» Etats héréditaires de l'Empe-
» reur avec une dureté & une
» cruauté infinies. Cette Prin-
» ceſſe & ſes Alliés ont conçu
» des deſſeins demeſurés d'am-
» bition, dont le but pernicieux
» étoit d'enchaîner la liberté
» Germanique, ce qui a fait
» depuis plus d'un ſiecle l'objet
» principal de la dangereuſe po-
» litique de la Maiſon d'Au-
» triche.

» L'Allemagne s'eſt vue inon-

» dée de Troupes Etrangeres ;
» & on les a fait ſubſiſter au
» grand détriment des Princes
» neutres de l'Empire. La Rei-
» ne de Hongrie a conclu des
» Alliances pour dédommager
» certaines Puiſſances des ſe-
» cours extraordinaires qu'elles
» lui ont fourni, & ces dédom-
» magemens ont conſiſté, tant
» dans des Fiefs de l'Empire
» qu'en des eſpérances données
» ſur certains Evêchés.

» Les Généraux de cette Prin-
» ceſſe ont voulu s'emparer de
» force des Villes Impériales ;
» ſes Miniſtres ont menacé des
» Electeurs, & en ont voulu

» ſéduire d'autres ; & bouleverſer par ce moyen cette Ré-
» publique compoſée de tant
» de Souverains ; & que l'union
» ſeule a fait réſiſter aux ſe-
» couſſes qui l'ont ébranlé ſi
» ſouvent. A quel point ne ſe
» joue-t-on pas de la foi publi-
» que en enfraignant la Capitu-
» lation de Braunau ; & en at-
» taquant les Troupes Impé-
» riales retranchées ſous les Vil-
» les Impériales, & ſous les For-
» tereſſes de l'Empire, & en les
» forçant même de ſe retirer
» hors des limites de l'Empire,
» dont leur Maître eſt le Chef.

» Enfin pour mettre le com-

» ble aux insultes faites par la
» Cour de Vienne à la Majesté
» de l'Empire Romain ; on n'a
» qu'à lire les protestations de
» cette Cour, remises à la Dicta-
» ture de l'Electeur de Mayen-
» ce, par lesquelles la Reine de
» Hongrie déclare l'Election de
» l'Empereur nulle de toute nul-
» lité, quoique faite unanime-
» ment ; & prétend que la Diet-
» te présente de Francfort est il-
» légitime, en voulant soustrai-
» re par-là tous les Etats de
» l'Empire à l'obéissance qu'ils
» doivent au Chef qu'ils ont élu.

» Ce sont là des attentats, *con-*
» *tinuoit ce Prince*, qu'il est con-
» tre

» tre l'honneur & la dignité de
» tout Electeur, & de tout Prin-
» ce d'Allemagne, de tolerer plus
» long-tems, & ce ſeroit une lâ-
» cheté affreuſe pour les Mem-
» bres ſacrés de ce College Au-
» guſte, inſtitué depuis un tems
» immémorial dans l'autorité
» d'élire ſes Chefs, de ſouffrir le
» Deſpotiſme & la violence avec
» laquelle la Reine de Hongrie
» veut leur ravir ce droit en op-
» primant ſi ignominieuſement
» Sa Majeſté Impériale.

» Ainſi Sa Majeſté croit que
» l'uſage le plus noble & le plus
» digne qu'elle puiſſe faire des
» forces que Dieu lui a confiées,

» eſt de les employer au ſoutien
» de la Nation à laquelle la Rei-
» ne de Hongrie veut donner
» des fers ; à venger l'honneur &
» les droits de tous les Elec-
» teurs que cette Princeſſe veut
» leur ravir, à donner des ſe-
» cours puiſſans à l'Empereur
» pour le ſoutenir dans ſes
» droits, & ſur ce Trône dont
» la Reine de Hongrie veut le
» faire deſcendre.

Ce ſont là, Monſieur, des faits qui ne peuvent être conteſtés. Il eſt donc vrai que la continuation de la Guerre ne doit être imputée qu'à une continuité d'attentats & de violences de la part

de la Cour de Vienne. Loin d'avoir voulu ſe prêter aux voyes d'accommodement qui lui furent propoſées, & qui précéderent la Ligue de Francfort ; elle ne ſongea qu'a hâter l'execution des projets de vengeance qu'elle avoit formés contre le feu Empereur & ſes Alliés.

Le Traité de Varſovie fut une eſpece de Contre-Ligue qu'elle oppoſa à la Confédération de Francfort. Par ce Traité elle donnoit de nouvelles atteintes à la prétenduë indiviſibilité ſtipulée par la Pragmatique-Sanction. Mais c'étoit-là une eſpece de Loi qui ne devoit être ob-

ſervée que par rapport à Charles VII. Il falloit à quelque prix que ce fût lui ſuſciter de nouveaux ennemis pour l'accabler plus ſûrement. Mais le principal motif qui engagea la Cour de Vienne à accorder au Roi de Pologne les avantages qu'elle lui aſſuroit par le Traité de Varſovie, c'eſt qu'elle eſpéroit que les Conquêtes qu'elle feroit ſur la France, & ſur les Etats des Princes unis par la Ligue de Francfort, la dédommageroient abondamment des différentes Ceſſions qu'elle avoit été obligée de faire.

Nous ſommes entrés, Mon-

ſieur, dans toutes les vûes du Miniſtere Autrichien; nous avons applaudi à ſes projets, & il n'a pas dépendu de nous que nous n'en ayons facilité l'exécution; & pouvions-nous nous aveugler au point de ne pas voir que la prolongation d'une Guerre qui nous épuiſeroit étoit le principal objet de ces ambitieux projets? A combien de périls ne nous ſerions-nous pas dérobés, ſi nous nous étions efficacement employés à faire accepter par nos Alliés les propoſitions de Paix qui furent faites à Hanau, & qui furent inutilement réitérées à Vienne? N'aurions-nous pas dû du moins accepter la médiation

que Sa Majeſté Pruſſienne nous offroit conjointement avec celle de l'Empire ? Mais quelqu'intéreſſés que nous fuſſions à profiter des moyens qui s'offroient pour rétablir la Paix, nous ne craignîmes pas de contracter à Varſovie de nouveaux engagemens qui ne tendoient qu'à perpétuer la Guerre. Continuons notre Examen.

La mort inopinée de l'Empereur Charles VII. réveilla les ambitieuſes eſpérances de la Cour de Vienne. Rien n'étoit plus intéreſſant pour elle que de ſe remettre en poſſeſſion du Trône Impérial, qui depuis plu-

ſieurs ſiecles étoit devenu comme héréditaire dans la Maiſon d'Autriche ; auſſi toutes ſes vûes ſe tournerent-elles vers cet objet important.

La premiere démarche qu'elle fit, & qui lui parut la plus propre à aſſurer le ſuccès de ſes deſſeins, fut d'entamer de nouvelles négociations avec la Cour de Munick. Je ne parlerai point des reſſorts artificieux que fit joüer le Miniſtre Autrichien pour arriver à ſes fins ; ce que l'on ne peut nier, c'eſt qu'il étoit bien éloigné de vouloir effectuer ce qu'il promettoit.

Il étoit dit dans un Reſcrit

qui fut rendu public, que les Troupes Autrichiennes évacueroient entierement & ſans délai la Baviere & le Haut Palatinat, & que l'on conviendroit d'une ſuſpenſion d'armes proviſionnelle en attendant que l'Empire eût décidé ſur les différens ſurvenus par rapport à la ſucceſſion de l'Empereur Charles V I. Tout ce que l'on exigeoit de Son Alteſſe Electorale de Baviere, c'eſt qu'elle renonçât aux Alliances contractées par le feu Empereur ſon Pere.

Mais la Cour de Vienne ne tint pas long-tems le même langage. Il ne fut bien-tôt plus

queſtion ni de médiation, ni de déciſion de l'Empire. Il fut réglé par le Traité de Fueſ-
» ſen, que le jeune Electeur re-
» nonceroit abſolument & pour
» toujours à tous les droits qu'il
» avoit à la ſucceſſion de la Mai-
» ſon d'Autriche ; qu'il conſen-
» tiroit de plus au rétabliſſe-
» ment de l'autorité de la voix
» de Boheme, & qu'il accorde-
» roit ſon ſuffrage pour que le
» Grand Duc fût placé ſur le
» Trône Impérial.

C'étoit à ces conditions que la Baviere & le Haut Palatinat devoient être évacués par les Troupes Autrichiennes ; encore

fut-il ſtipulé qu'elles demeureroient en poſſeſſion des principales Fortereſſes juſqu'à ce que le Grand Duc eût été élu Empereur.

Mais ce qu'il y a de plus ſingulier dans ce Traité, c'eſt le dédommagement promis à Son Alteſſe Electorale de Baviere. Ce Prince renonce aux droits les plus inconteſtables ſur une opulente ſucceſſion, & pour le récompenſer d'un ſi généreux ſacrifice, la Cour de Vienne conſent à diſpoſer en ſa faveur de quelques Etats ſur leſquels elle n'a aucun droit.

Si l'on a dit que par le Trai-

té de 1738. l'Empereur Charles VI. ſe trouvoit trop lezé pour qu'il fût obligé de le garder; que devons nous penſer, Monſieur, du Traité dont je parle. Croyez-vous que la Cour de Munick ne ſoit pas en droit de reclamer contre l'injuſtice qui lui a été faite?

Un autre article de ce même Traité que je ne dois pas omettre, c'eſt celui par lequel il étoit expreſſément porté » que Son » Alteſſe Electorale ayant dé- » chargé les Troupes Auxiliaires » qui étoient en Baviere des en- » gagemens qu'elles avoient con- » tractés avec elle; elles com-

„ menceroient à vuider cet Elec-
„ torat dès le jour de la ſigna-
„ ture des préliminaires, pour
„ retourner dans leur Pays, ſans
„ que l'Armée de la Reine de
„ Hongrie pût les moleſter ; &
„ vous ſçavez, Monſieur, ce qu'il
„ en coûta aux Troupes Fran-
„ çoiſes pour échaper à la pour-
„ ſuite des Généraux Autri-
„ chiens.

Si ces mêmes Troupes après avoir repris le chemin de l'Alſace furent bien-tôt après obligées de revenir ſur leurs pas ; vous n'ignorez pas, Monſieur, quel fut le double motif qui les rappella dans l'Empire. La Cour

de Vienne ne crut pas que ç'en fût assez des intrigues & des cabales que sa politique avoit mises en œuvre pour assurer au Grand Duc la dignité de Chef suprême de l'Empire, aux promesses & aux séductions elle joignit les violences & les menaces.

La retention d'une partie des plus fortes places du Haut-Palatinat & de la Baviere mettoient, comme je l'ai déja dit, l'Electeur de ce nom dans une espece de nécessité de se conformer aux vues de la Cour de Vienne ; & ne pouvoit-elle pas aussi compter que les Electeurs de Mayence,

de Treves & de Cologne liés à ſes intérêts par differens Traités de ſubſides ; n'auroient garde de s'oppoſer à ſes deſſeins ? Le Roi de Pologne de ſon côté gagné par les grands avantages qu'on lui faiſoit eſperer par des conventions ſecretes qui avoient ſuivies le Traité de Varſovie, s'étoit enfin déterminé à entrer dans la Ligue formée en faveur du Candidat que le Miniſtere Autrichien vouloit placer ſur le Trône Impérial.

Mais cela ne ſuffiſoit pas, il reſtoit encore à s'aſſurer des ſuffrages des Electeurs Palatin, & de Brangdebourg. Et malheureu-

ſement il s'en falloit bien que ces deux Princes fuſſent diſpoſés à ſe prêter aux intentions de la Cour de Vienne ; auſſi que de marques ne leur donna-t'elle pas de ſon fier reſſentiment ?

Les ordres furent expédiés pour que l'Armée Autrichienne qui étoit dans la Veſtphalie, s'avançât vers la Franconie, & qu'elle s'emparât des Diſtricts de la Ville de Francfort. Le Général qui la commandoit, commença par faire publier „ qu'il trai-„ teroit en Pays ennemis les „ Etats de l'Electeur Palatin, „ quelque part qu'ils fuſſent ſi-„ tués. L'effet ſuivit de près la

„ menace, & les Peuples de cet
„ Allié de la France reclamerent
„ le ſecours de cette Couron-
„ ne. „ L'intérêt de ſa gloire, autant que celui d'un Allié qui alloit être opprimé, exigeoit donc qu'elle renvoyât dans l'Empire ces mêmes Troupes qu'elle en avoit rappellées; & ce qui l'y détermina encore, c'eſt qu'une ſeconde Armée Autrichienne reçut ordre de venir ſe joindre à la premiere, & pour cet effet de traverſer l'Empire; ce qu'elle fit ſans que ſa marche eût été précédée par aucune Lettre Réquiſitoriale.

Niera-t-on que le but de ces deux

deux Armées ne fût de gêner la liberté de l'Election, de façon qu'elle ne pût ſe faire qu'en faveur du Candidat, à qui la Cour de Vienne vouloit déférer la Couronne Impériale; & ce fut là le ſecond motif qui rappella les Troupes Fançoiſes en Allemagne.

L'on ſçait que Sa Majeſté Très-Chrétienne fit déclarer » que ſon intention n'étoit pas » de gêner en aucune maniere » l'Election du futur Empereur, » dans l'eſpérance qu'on n'agi» roit point à cet égard contre » les conſtitutions de l'Empire, » dont elle étoit garante; &

» que l'Election ne ſeroit point
» forcée par la Cour de Vienne.

Or dira-t-on que cette Cour ait laiſſé la moindre ombre de liberté au College Electoral? Elle donne l'excluſion à tout autre Candidat qu'à celui qu'elle favoriſe, tandis que la France ne ſe déclare pour perſonne. Peu contente de fermer les paſſages de la Ville où devoit ſe faire l'Election, elle y introduit encore une Garniſon Etrangere; elle pouſſe la violence juſqu'à faire enlever un Miniſtre public. C'eſt en vain que les Ambaſſadeurs des Electeurs Palatin & de Brandebourg proteſtent con-

tre une foule d'irrégularités qui ont précédé la future Election. On ne daigne pas examiner les motifs de leurs oppoſitions ; on en vient même juſqu'à les inſulter ; & ce n'eſt qu'avec peine qu'ils échappent aux violences dont ils ſont menacés par une populace animée.

Je vous en fais juge, Monſieur; étoit-il naturel de penſer que la France qui en qualité de garantie des Traités de Veſtphalie eſt obligée de veiller à l'obſervation des conſtitutions de l'Empire, fût diſpoſée à ſouffrir qu'elles fuſſent violées dans ce qu'elles renferment de plus eſſentiel ?

Il eſt dit à l'article XXXVIII. du Traité de Munſter ; & dans le huitiéme. Chapitre de celui d'Oſnabruck » qu'afin de pour-» voir à ce qu'il ne naiſſe plus » de différens dans l'Etat poli-» tique, tous & un chacun des » Electeurs, Princes & Etats de » l'Empire, ſeront établis & » confirmés dans leurs anciens » droits, prérogatives, libertés » & privileges.

Or ces droits, ces privileges, pour ce qui concerne l'Election d'un Roi des Romains, ſont clairement ſpécifiés dans la Bulle d'Or. La France garante de ces Traités, étoit donc non-ſeule-

ment en droit ; mais par les engagemens qu'elle avoit contractés avec l'Empire & avec chaque Membre & Etat de l'Empire ; elle étoit encore obligée d'empêcher que la liberté de l'Election ne fût gênée.

Nous nous ſommes cependant aviſés d'avoir voulu faire un crime à la France de s'être mêlée d'une Election qui pour les raiſons que je viens de dire ne pouvoit être pour elle un objet indifférent. Mais tâchons de nous accorder avec nous-mêmes ; aurions-nous oublié que ſecondés par l'Angleterre, nous avons oſé ſommer Son Alteſſe Electorale

de Saxe de ne prendre aucun engagement relatif à cette Election que conjointement avec nous ; que peu contens d'avoir concouru avec empreſſement à toutes les meſures qui avoient été priſes par la Cour de Vienne, pour placer le Grand-Duc ſur le Trône Impérial ; nous avons de notre côté entamé en notre nom dans différentes Cours de l'Allemagne bien des négociations qui n'avoient pour but que le même objet ? Avions-nous cependant plus de droit que la France, de nous ingérer dans cette Election ; & quelle différence entre notre conduite & celle qu'a tenue cette Couron-

ne ? Que l'on nomme quelque Candidat qu'elle ait favoriſé, ou quelqu'autre à qui elle ait donné l'excluſion.

Qu'il s'en faut bien que nous ayons été diſpoſés à ſuivre en cela ſon exemple. Follement perſuadés qu'il étoit de notre intérêt particulier de faire rentrer la dignité Impériale dans la Maiſon d'Autriche, nous avons tout ſacrifié à cette fin.

Nous nous flations ſans doute que toutes les forces de l'Empire ſe réüniroient en faveur du nouvel Empereur, & nous avons été malheureuſement trompés

dans nos eſpérances. L'Empire plus ſage que notre République n'a garde malgré les ſéduiſans Reſcrits qui lui ſont adreſſés, de confondre ſes intérêts avec des intérêts qui lui ſont étrangers. La prolongation d'une Guerre qui nous épuiſe, voilà l'avantage que nous avons retiré des ſacrifices que nous avons fait à l'ambition de la Cour de Vienne; & ne devions-nous pas prévoir que cette Cour fière du nouvel accroiſſement de puiſſance que lui donneroit l'élévation du Grand-Duc, oppoſeroit de nouveaux obſtacles à la concluſion de la Paix; & qu'elle ne ſe prêteroit que plus difficilement aux propoſitions

poſitions qui lui en ſeroient faites ; & voilà ce que la ſuite n'a que trop vérifié.

Que ſi depuis ce tems-là elle s'eſt réconciliée avec la Cour de Berlin, c'eſt que la néceſſité lui en faiſoit une Loi ; & ne pouvons-nous pas dire que cette réconciliation particuliere n'a été de la part de la Cour de Vienne qu'un effet du deſir qu'elle avoit de continuer la Guerre en réuniſſant toutes ſes forces contre la France & l'Eſpagne ; car c'eſt là un avantage que lui aſſuroit la Paix de Dreſde ; Paix qui, comme je l'ai démontré dans ma huitiéme Lettre, a été l'ou-

vrage de la plus noire perfidie, & de la plus honteuſe de toutes les trahiſons à l'égard de l'Electeur de Saxe.

Les Troupes de ce Prince ſont battues; mais elles ne le ſont que parcequ'il étoit de l'intérêt des Cours de Vienne & de Londres de les laiſſer battre. Quoique nous n'euſſions pas à beaucoup près le même intérêt, nous n'avons pas laiſſé que d'avancer autant que nous avons pû la concluſion de cette Paix particuliere, qui ne pouvoit manquer d'être un obſtacle à la concluſion de la Paix générale; car n'eſt-il pas indubitable, comme je l'ai

déja remarqué, que la Reine de Hongrie eût été hors d'état de continuer la Guerre, ſi la Paix de Dreſde ne l'eût délivré d'un ennemi auquel elle ne pouvoit plus réſiſter.

Cette Paix cependant dont la Cour de Vienne ſe promettoit de ſi grands avantages, n'a pas empêché que la France n'ait fait de nouvelles Conquêtes ; & cette continuité de glorieux ſuccès qui ont couronné ſes armes victorieuſes, lui a-t-elle rien fait perdre de l'ardeur qu'elle a conſtamment témoignée pour le rétabliſſement de la Paix ? Elle a propoſé de nouvelles voyes d'ac-

commodement ; & jamais la Cour de Vienne a - t - elle rien voulu rabattre de ſon inflexibilité; & devons-nous en être ſurpris? La Guerre fut de tout tems l'Elément de la Maiſon d'Autriche. Auſſi ne met-elle bas les armes que lors qu'abandonnée par des Alliés qu'elle a épuiſés, elle eſt hors d'état de continuer la Guerre.

C'eſt aux circonſtances critiques où nous nous trouvons à nous éclairer ſur le parti que nous devons prendre: mais quoique tout délai puiſſe nous être dangereux, peut-être voulons-nous voir, avant que de nous dé-

cider, quel changement opéreront les grands ſecours que nous promet la Cour de Vienne. Mais vaine promeſſe que cette Cour n'eſt ni dans la puiſſance ni dans la volonté d'effectuer. La conſervation des Etats qu'elle poſſede en Italie eſt pour elle un objet bien plus intéreſſant que ne le ſont les périls où nous ſommes expoſés ; & qui ſçait ſi elle ne ſouhaite pas que le Théatre de la Guerre ſoit tranſporté dans l'intérieur de nos Provinces, pour que nous ſoyons par-là comme forcés d'en venir à une rupture ouverte avec la France? Rappellez-vous, Monſieur, mes prédictions. Dieu veuille que

nous ne ſoyons pas condamnés à en voir l'accompliſſement ; mais je vous avoue que je le ſouhaite bien plus que je ne l'eſpere. J'ai l'honneur d'être avec un parfait dévoüement,

MONSIEUR,

Votre très-humble
& très-obéïſſant
Serviteur, ***

A Paris le 10 *Mai* 1747

TABLE
DES LETTRES

Contenues dans ce Troiſiéme Volume.

TREIZIEME LETTRE.

PArallele de la ſituation de la République de Hollande, avec celle de la République de Genes. Page 1.

QUATORZIEME LETTRE.

Eſt-ce par l'injuſtice de la Cour de Vienne, ou par celle de la Cour

de Verſailles, que la Guerre a été entrepriſe, & qu'elle a été continuée juſqu'à preſent? 77.

QUINZIEME ET DERNIERE LETTRE.

Eſt-ce à l'injuſtice de la Cour de Vienne, ou à celle de la Cour de Verſailles, que la continuation de la Guerre préſente doit être imputée? 123.

Fin de la Table du troiſiéme Volume.

00569859